

RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF & NON COLLECTIF
ANNEE 2023

SOMMAIRE

Territoire et modes de gestion	6
Les Missions du Service :	9
La Collecte des eaux usées	9
Le nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement collectif :.....	9
Les types de réseaux :.....	9
Les postes de refoulement :	10
Les linéaires de réseaux :.....	11
Les raccordements aux réseaux :.....	12
Les autorisations de déversement d'effluents :	12
La conformité de la collecte des effluents :	12
L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées :.....	13
Le Traitement des eaux usées	14
Les unités de traitement des eaux usées et leur capacité :.....	14
La charge organique entrante dans les unités de traitement :.....	16
La conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées et de la performance des ouvrages d'épuration :	17
La gestion des boues d'épuration	19
Le suivi des installations d'Assainissement Non Collectif	20
Le mode de gestion du SPANC :.....	21
Les missions du Service Public d'Assainissement Non Collectif :.....	21
Indice de mise en œuvre de l'A.N.C :.....	23
Le nombre d'installation d'ANC et le nombre d'habitants desservis par le Service Public d'Assainissement Non Collectif :.....	23
Taux de conformité des dispositifs d'ANC :.....	24
La relation aux abonnés.....	25
Le nombre d'abonnés au service d'assainissement Collectif :.....	25
Les volumes facturés :	27
Les Etudes et les Travaux.....	28
Les moyens financiers	29
Le budget Assainissement Régie :.....	29
Le budget Assainissement DSP :	30
Le budget Service public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) :	31
La facture d'Assainissement Collectif :.....	31
La politique de convergence tarifaire du service d'assainissement collectif :.....	33

Le prix de l'Assainissement Collectif au 1er janvier 2024 :	34
Le prix de l'Assainissement Non Collectif au 1er janvier 2024 :	35
INDICATEURS DE PERFORMANCE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :	36
INDICATEURS DE PERFORMANCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :	38

Les chiffres clés

LES CHIFFRES CLÉS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

- 27 641 habitants desservis.
- 12 052 abonnés.
- 1 016 228 m³ mètres cubes d'eaux usées facturés.
- 213 kms de réseau d'eaux usées.
- 421 contrôles de raccordements réalisés en 2023.
- 89 postes de relevage (*76 de réseaux de collecte et 13 en entrée de STEP*).
- 32 unités de traitement d'eaux usées totalisant une capacité épuratoire de plus de 33 000 EH.
- Prix moyen de l'assainissement au 01/01/2024
- base facture de 120 m3 - : 2,55 € TTC /m3

LES CHIFFRES CLÉS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

- 9 506 habitants desservis.
- Périodicité de contrôle à 10 ans.
- Taux de couverture du service de 25,6 %.
- 4 133 installations recensées.
- 286 installations contrôlées en 2023.
- 3 113 installations conformes (75,32 %).



Territoire et modes de gestion

La Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou (CCVHA)) est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion, au 1^{er} janvier 2017, des Communautés de communes Ouest-Anjou, du Haut-Anjou et de la Région du Lion d'Angers.

Elle est composée de 16 communes membres (dont 5 communes nouvelles). Au 31 décembre 2023, sa population totale s'élevait à **37 147 habitants** (et sa population municipale de 36 542 habitants).

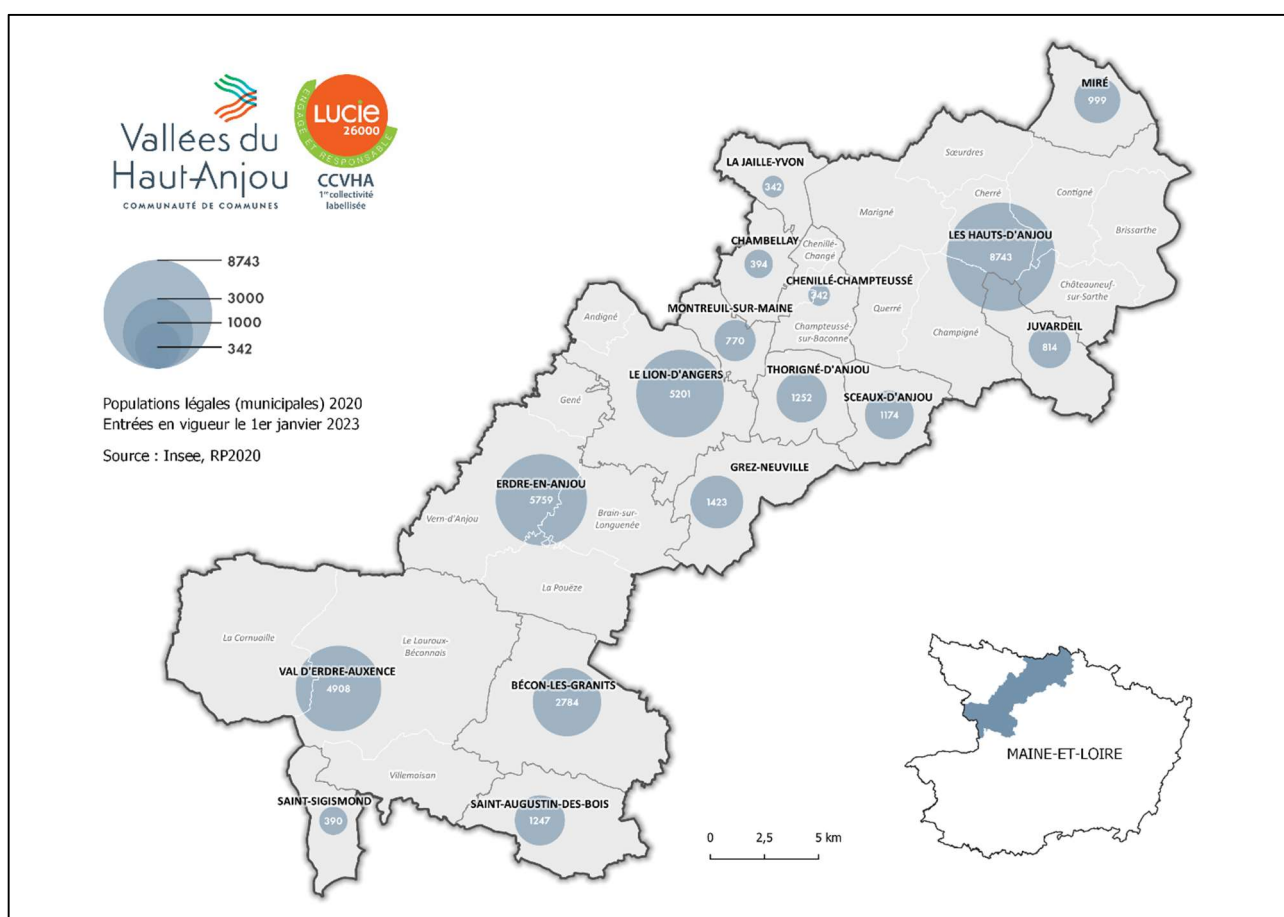


Figure 1: carte de la répartition de la population municipale du territoire de la CCVHA - Année 2023

La CCVHA exerce, en lieu et place des communes de son territoire et depuis 2018, l'intégralité de la compétence « Assainissement ». En effet, depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence « **Assainissement Collectif** » est venue s'ajouter à la compétence « **Assainissement Non Collectif** » dont la CCVHA avait déjà la responsabilité.

La Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou est représentée par son Président, Monsieur Etienne GLEMOT qui, pour les compétences assainissement a donné délégation à Monsieur Jean-Pierre BRU, Vice-Président en charge de l'Environnement.





Photo 1 : siège de la CCVHA

Son siège est basé sur la Commune du Lion d'Angers, au niveau de l'hôtel de ville.

La Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou exerce la compétence **Assainissement Collectif** :

- En **Régie** pour 10 communes et 16 communes déléguées.
- En **DSP** pour 1 commune et 3 communes déléguées (via 3 contrats avec la société SAUR sur l'ensemble de ces collectivités)

Le détail du mode de gestion pour chaque commune déléguée est présenté dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	COMMUNES DELEGUEES	MODE DE GESTION DU SERVICE
BECON LES GRANITS		Régie
CHAMBELLAY		Régie
CHENILLE-CHAMPTÉUSSE	CHAMPTÉUSSE SUR BACONNE	Régie
	CHENILLE CHANGE	Régie
ERDRE-EN-ANJOU	BRAIN SUR LONGUENEE	Régie
	GENE	Régie
	LA POUEZE	Régie
	VERN D'ANJOU	Régie
GREZ NEUVILLE		Régie
JUVARDEIL		Régie
LA JAILLE YVON		Régie
LE LION-D'ANGERS	ANDIGNE	Délégation de Service Public
	LE LION D'ANGERS	
LES HAUTS-D'ANJOU	BRISSARTHE	Régie
	CHAMPIGNE	Régie
	CHÂTEAUNEUF SUR SARTHE	Délégation de Service Public
	CHERRE	Régie
	CONTIGNE	Régie
	MARIGNE	Régie
	QUERRE	Régie
	SOEURDRES	Régie
MIRE		Régie
MONTREUIL SUR MAINE		Régie
SAINT AUGUSTIN DES BOIS		Régie
SAINT SIGISMOND		Régie
SCEAUX D'ANJOU		Régie
THORIGNE D'ANJOU		Délégation de Service Public
VAL D'ERDRE-AUXENCE	LA CORNUAILLE	Régie
	LE LOUROUX BECONNAIS	Régie
	VILLEMOISAN	Régie

Tableau 1 : mode de gestion de l'assainissement sur le territoire de la CCVHA

Les 3 contrats de Délégation de Service Public, récupérés en 2018 par la CCVHA, ont été signés :

- Pour une durée de 10 ans pour le contrat de la commune déléguée de Châteauneuf sur Sarthe. Ce contrat signé à la date du 01 juillet 2016, arrivera à **échéance le 30 juin 2026**.
- Pour une durée de 10 ans pour le contrat de la commune nouvelle du Lion-d'Angers. Ce contrat signé à la date du 01 janvier 2018, arrivera à **échéance le 31 décembre 2027**.
- Pour une durée de 12 ans pour le contrat de la commune de Thorigné-d'Anjou. Ce contrat signé à la date du 01 janvier 2016, arrivera à **échéance le 31 décembre 2027**.

La compétence **Assainissement Non Collectif** est, quant à elle, gérée dans le cadre d'un contrat de prestation de service (par la société SAUR, sur l'ensemble des collectivités du territoire de la CCVHA).

L'organisation du service

Rattachée à la Direction des Services Techniques de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou, le « **Service Eau & Assainissement** » œuvre chaque jour pour assurer la collecte et le traitement des eaux usées et l'entretien de son patrimoine ainsi que les missions de contrôle et de conseils auprès des habitants du territoire de la CCVHA.

Le Conseil Communautaire en est l'organe délibérant. Il approuve les décisions proposées par la Commission Environnement/Voirie. Il vote les budgets et les comptes administratifs, approuve les projets d'investissement, autorise le Président à conclure les marchés et traite toute question en rapport avec les compétences « **Assainissement Collectif** » et « **Assainissement Non Collectif** » pour l'ensemble du territoire de la CCVHA.

Pour mener à bien ses missions, le **Service Eau & Assainissement** est constitué de :

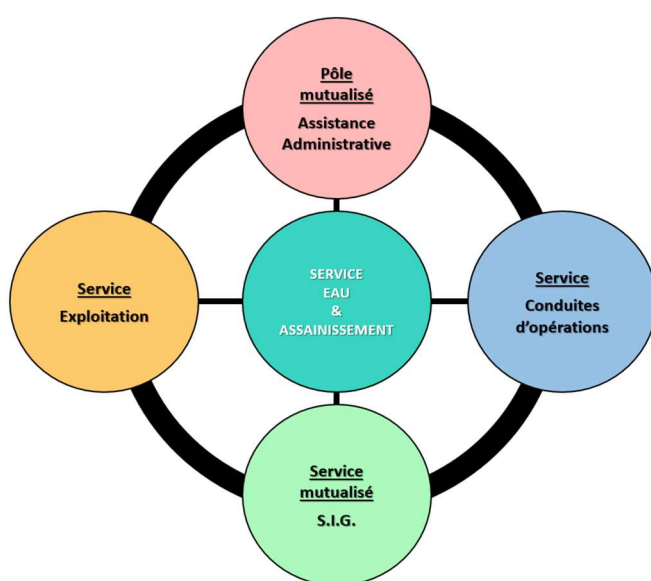


Figure 2 : organisation du service

- 1 service « **Exploitation** » dont la mission est de suivre l'ensemble des systèmes d'Assainissement.

- 1 service en charge de la « **Conduite d'opérations** », qui réalise les études et programme les travaux d'investissement.

- 1 **pôle** mutualisé au sein de la Direction des Services Techniques, **qui assiste administrativement le service** en renseignant les abonnés et qui suit la facturation du service rendu.

- Une gestion du Système d'Information Géographique (*SIG*) qui fait également l'objet d'une mutualisation avec le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (*SiéML*).

Le Service Eau et Assainissement est également assisté :

- **De Services « supports »** de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou dans le domaine des Ressources Humaines, des Finances, de l'Administration Générale.
- **D'agents communaux**, dans l'exploitation des unités de traitement des eaux usées de type lagunage et de certaines stations d'épuration des communes exploitées en Régie.
- **De prestataires extérieurs** pour les opérations et les interventions spécifiques pour lesquelles il n'a pas les ressources en interne.

Pour les territoires exploités par un Délégué (*uniquement sur la compétence Assainissement Collectif*), le service réalise le suivi de ces DSP et s'assure du respect des clauses pour chacun de ces 3 contrats.

Les Missions du Service :

La Collecte des eaux usées

Le nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement collectif :

L'ensemble des communes de l'EPCI disposent d'un Zonage d'Assainissement des Eaux Usées (ZAEU). Leurs eaux usées sont collectées par l'intermédiaire de réseaux d'assainissement (*plus communément appelé tout à l'égout*). Au 31 décembre 2023, la population du territoire de la CCVHA desservie par un service d'assainissement collectif était estimée à **27 641 habitants**, dont la répartition est présentée ci-dessous :

COMMUNES NOUVELLES	COMMUNES DELEGUEES	Population Totale au 31 décembre 2023	Estimation du nombre d'habitants desservis
BECON LES GRANITS	BECON LES GRANITS	2874	2137
CHAMBELLAY	CHAMBELLAY	406	372
CHENILLE-CHAMPTEUSSE	CHAMPTEUSSE SUR BACONNE	348	261
CHENILLE-CHAMPTEUSSE	CHENILLE CHANGE		
ERDRE-EN-ANJOU	BRAIN SUR LONGUENEE	5840	4027
ERDRE-EN-ANJOU	GENE		
ERDRE-EN-ANJOU	LA POUEZE		
ERDRE-EN-ANJOU	VERN D'ANJOU		
GREZ NEUVILLE	GREZ NEUVILLE	1463	1073
JUVARDEIL	JUVARDEIL	821	706
LA JAILLE YVON	LA JAILLE YVON	348	181
LE LION-D'ANGERS	ANDIGNE	5278	4915
LE LION-D'ANGERS	LE LION D'ANGERS		
LES HAUTS-D'ANJOU	BRISSARTHE	8895	7105
LES HAUTS-D'ANJOU	CHAMPIGNE		
LES HAUTS-D'ANJOU	CHÂTEAUNEUF SUR SARTHE		
LES HAUTS-D'ANJOU	CHERRE		
LES HAUTS-D'ANJOU	CONTIGNE		
LES HAUTS-D'ANJOU	MARIGNE		
LES HAUTS-D'ANJOU	QUERRE		
LES HAUTS-D'ANJOU	SOEURDRES		
MIRE	MIRE	1009	842
MONTREUIL SUR MAINE	MONTREUIL SUR MAINE	780	642
SAINT AUGUSTIN DES BOIS	SAINT AUGUSTIN DES BOIS	1276	837
SAINT SIGISMOND	SAINT SIGISMOND	398	138
SCEAUX D'ANJOU	SCEAUX D'ANJOU	1190	571
THORIGNE D'ANJOU	THORIGNE D'ANJOU	1275	858
VAL D'ERDRE-AUXENCE	LA CORNUAILLE	4946	2977
VAL D'ERDRE-AUXENCE	LE LOUROUX BECONNAIS		
VAL D'ERDRE-AUXENCE	VILLEMOSAN		
	TOTAL	37147	27641

Tableau 2 : estimation de la population desservie par le service d'assainissement collectif - Année 2023

Les types de réseaux :

Le service Eau et Assainissement à la responsabilité de la totalité des réseaux de collecte d'eaux usées des systèmes d'assainissement présents sur le territoire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou, que ceux-ci soient exploités en Régie ou par un Déléguataire.

Selon les systèmes, il existe sur le territoire de la CCVHA deux types de réseaux de collecte qui sont les suivants :

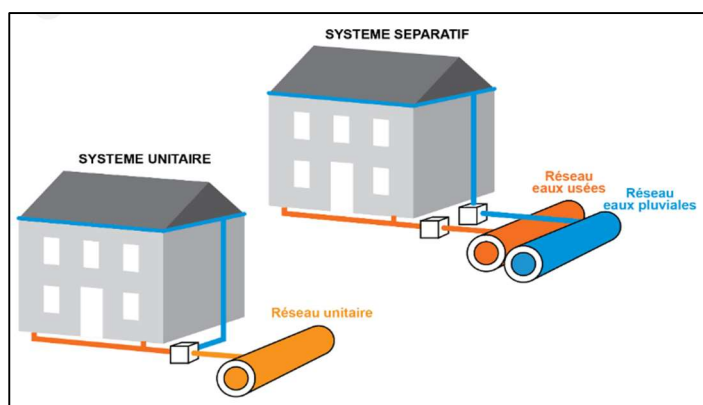


Figure 3: les types de réseau d'assainissement sur la CCVHA

- Des réseaux de collecte de type « séparatif » dans lesquels les eaux usées (*eaux vannes et eaux ménagères*) sont collectées séparément des eaux pluviales via deux canalisations distinctes.
- Des réseaux de collecte de type « unitaire » dans lesquels les eaux usées transitent avec les eaux pluviales dans une seule et même canalisation.

Les postes de refoulement :

Selon la topographie du terrain, des postes de refoulement (*PR* ou « *Postes de relèvement* ») sont parfois nécessaires. Ainsi la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou comptabilisait, au 31 décembre 2023 et sur l'ensemble de ses réseaux d'eaux usées, **76 PR et un total de 89 PR** (les 13 PR restants font partie d'unités de traitement). La répartition de ces PR, par système, est présentée dans le tableau ci-dessous.

COMMUNES NOUVELLES	COMMUNES DELEGUEES	PR SUR RESEAUX	PR AU NIVEAU D'UNITES DE TRAITEMENT
BECON LES GRANITS	BECON LES GRANITS	7	0
CHAMBELLAY	CHAMBELLAY	1	0
CHENILLE-CHAMPTEUSSE	CHAMPTEUSSE SUR BACONNE	8	0
	CHENILLE CHANGE	0	0
ERDRE-EN-ANJOU	BRAIN SUR LONGUENEE	0	1
	GENE	2	0
	LA POUEZE	1	1
	VERN D'ANJOU	6	0
GREZ NEUVILLE	GREZ NEUVILLE	5	1
JUVARDEIL	JUVARDEIL	5	1
LA JAILLE YVON	LA JAILLE YVON	1	1
LE LION-D'ANGERS	ANDIGNE	2	0
	LE LION D'ANGERS	7	0
LES HAUTS-D'ANJOU	BRISSARTHE	3	1
	CHAMPIGNE	0	1
	CHÂTEAUNEUF SUR SARTHE	9	0
	CHERRE	1	0
	CONTIGNE	1	1
	MARIGNE	0	1
	QUERRE	1	0
	SOEURDRES	0	0
MIRE	MIRE	2	0
MONTREUIL SUR MAINE	MONTREUIL SUR MAINE	2	0
SAINT AUGUSTIN DES BOIS	SAINT AUGUSTIN DES BOIS	1	1
SAINT SIGISMOND	SAINT SIGISMOND	0	0
SCEAUX D'ANJOU	SCEAUX D'ANJOU	2	1
THORIGNE D'ANJOU	THORIGNE D'ANJOU	0	0
VAL D'ERDRE-AUXENCE	LA CORNUAILLE	4	1
	LE LOUROUX BECONNAIS	5	1
	VILLEMOSAN	0	0
TOTAL		76	13

Tableau 3 : répartition des PR de la CCVHA par système d'assainissement

Les linéaires de réseaux :

Les réseaux de collecte d'eaux usées présents sur le territoire de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou représentent un linéaire total de **213,14 kms**. Par rapport au mode de gestion du territoire, ceux-ci se répartissent de la façon suivante :

	Linéaires DSP Thorigné	Linéaires DSP Chateaufort-Sur-Sarthe	Linéaires DSP Andigné/Le Lion d'Angers	Linéaires Régie	TOTAL
Réseau Unitaire EU/EP	0,00 kms	0,23 kms	2,07 kms	10,78 kms	13,08 kms
Réseau Séparatif EU	5,90 kms	18,05 kms	24,18 kms	132,50 kms	180,64 kms
Réseau de Refoulement	0,00 kms	3,87 kms	2,48 kms	13,07 kms	19,42 kms
Linéaires 2023 par secteur	5,90 kms	22,15 kms	28,74 kms	156,35 kms	213,14 kms
Rappel Données RPQS 2022	5,60 kms	22,94 kms	27,47 kms	155,70 kms	211,71 kms
Rappel Données RPQS 2021	5,60 kms	22,90 kms	27,47 kms	151,60 kms	207,57 kms

Tableau 4 : linéaires de canalisations d'assainissement du territoire de la CCVHA

Ces données sont extraites à partir des données SIG du service assainissement. Celui-ci est mis à jour continuellement, en fonction des créations et des suppressions d'ouvrages, mais également en fonction de la prise de connaissance continue de ce patrimoine depuis la prise de la compétence en 2018. Le détail des linéaires de réseaux, par système d'assainissement, est présenté dans le tableau ci-dessous.

COMMUNES NOUVELLES	COMMUNES DELEGUEES	LINEAIRE DE RESEAU D'EAUX USEES (en ml)	LINEAIRE DE RESEAU UNITAIRE (en ml)	LINEAIRE DE RESEAU DE REFOULEMENT (en ml)
BECON LES GRANITS	BECON LES GRANITS	14 026	0	2 366
CHAMBELLAY	CHAMBELLAY	3 682	0	403
CHENILLE-CHAMPTEUSSE	CHAMPTEUSSE SUR BACONNE	1 784	0	0
	CHENILLE CHANGE	857	0	871
ERDRE-EN-ANJOU	BRAIN SUR LONGUENEE	4 670	0	0
	GENE	2 407	0	749
	LA POUEZE	10 497	0	761
	VERN D'ANJOU	11 400	0	2 070
GREZ NEUVILLE	GREZ NEUVILLE	9 165	122	1 522
JUVARDEIL	JUVARDEIL	4 774	49	0
LA JAILLE YVON	LA JAILLE YVON	1 375	0	312
LE LION-D'ANGERS	ANDIGNE	1 576	985	367
	LE LION D'ANGERS	22 608	1 086	2 113
LES HAUTS-D'ANJOU	BRISSARTHE	2 983	0	457
	CHAMPIGNE	13 633	2 096	5
	CHÂTEAUNEUF SUR SARTHE	18 047	234	3 873
	CHERRE	2 818	0	90
	CONTIGNE	2 454	410	9
	MARIGNE	1 671	1 316	0
	QUERRE	2 576	0	259
	SOEURDRES	1 529	0	0
MIRE	MIRE	4 556	2 525	205
MONTREUIL SUR MAINE	MONTREUIL SUR MAINE	2 319	2 101	1 112
SAINT AUGUSTIN DES BOIS	SAINT AUGUSTIN DES BOIS	6 729	0	126
SAINT SIGISMOND	SAINT SIGISMOND	1 499	0	0
SCEAUX D'ANJOU	SCEAUX D'ANJOU	4 448	0	365
THORIGNE D'ANJOU	THORIGNE D'ANJOU	5 901	0	0
VAL D'ERDRE-AUXENCE	LA CORNUAILLE	3 224	1 548	949
	LE LOUROUX BECONNAIS	16 043	226	439
	VILLEMOISAN	1 385	385	0
	SOUS TOTAUX	180 636	13 083	19 423

Tableau 5 : répartition des linéaires de canalisations d'assainissement de la CCVHA par système d'assainissement

Les raccordements aux réseaux :

Pour réduire les apports d'eaux pluviales (*eaux parasites*) dans les systèmes d'assainissement des eaux usées de la CCVHA, et ainsi éviter des rejets d'eaux usées dans le milieu naturel, des contrôles sont réalisés. Leur objectif est de vérifier la conformité des raccordements aux réseaux d'assainissement des bâtiments.

En 2023, **421 contrôles de conformité de raccordements aux réseaux d'assainissement** ont ainsi été effectués. Ceux-ci se répartissent de la façon suivante :

- 325 dans le cadre de ventes de biens immobiliers.
- 94 dans le cadre de contrôles de nouveaux raccordements d'habitations.
- 2 à l'initiative du service, dans le cadre d'enquêtes sur le réseau.

Sur la totalité de ces contrôles :

- 356 raccordements étaient conformes.
- 65 raccordements étaient non conformes (*contrôles qui font ensuite l'objet d'une mise en conformité*).

Objet du contrôle de raccordement	Nombres Réalisés	Contrôlés Conformés	Contrôlés Non Conformés
Cession Immobilière	325	271	54
Constructions Neuves	94	83	11
Enquête Réseau	2	2	0
TOTAL	421	356	65

Tableau 6 : contrôles de raccordements d'AC réalisés en 2023

Les autorisations de déversement d'effluents :

Au 31 décembre 2023, aucune convention de déversement d'effluents n'existe entre la CCVHA et un de ses abonnés au service d'assainissement collectif, dont les rejets d'eaux usées le classeraient dans la catégorie des « industriels » ou des « assimilés domestiques ».

La CCVHA va initier, à compter de l'année 2024, des démarches auprès de certains industriels suite à des problématiques rencontrées sur certains système d'assainissement.

La conformité de la collecte des effluents :

La conformité de la collecte des effluents est un indicateur réglementaire qui ne concerne que les systèmes d'assainissement d'eaux usées [*ensemble de réseaux aboutissant à une même station*] collectant une charge brute de pollution organique supérieure à 2000 EH (*mesurée en kg de DBO5/j*).

La valeur pour chaque système [0 (non-conforme) ou 100 (conforme)] s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau (la *Direction Départementale des Territoires du Maine et Loire pour la CCVHA*). Sur le territoire de la CCVHA, les systèmes d'assainissement collectant une charge brute de pollution organique supérieure à 2000 EH sont au nombre de **5** :

- Le système d'assainissement de l'agglomération de Bécon-Les-Granits, collectant une charge brute de pollution organique de 2 500 EH.
- Le système d'assainissement de l'agglomération de Châteauneuf-sur-Sarthe d'une capacité nominale de 4 200 EH.
- Le système d'assainissement de l'agglomération du Lion d'Angers, collectant une charge brute de pollution organique de 6 200 EH.
- Le système d'assainissement de l'agglomération du Louroux-Béconnais, collectant une charge brute de pollution organique de 3 000 EH.

- Le système d'assainissement de l'agglomération de Vern-d'Anjou, collectant une charge brute de pollution organique de 2 200 EH.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant la conclusion des services de l'Etat de chaque système d'assainissement par la charge brute de pollution organique qu'il collecte. Pour l'année 2023, le résultat de cet indicateur est de **100 %**. Le détail est présenté dans le tableau suivant :

COMMUNES NOUVELLES	COMMUNES DELEGUEES	MODE DE TRAITEMENT	CAPACITE NOMINALE (en Equivalent Habitant)	Charge organique entrante (moyenne annuelle) (en kg DBO5/j)	Avis de l'état sur la Conformité de la Collecte des effluents	valeur avis 0 ou 100 %
BECON LES GRANITS	BECON LES GRANITS	Boues Activées	2500 EH	78,58	conforme	100%
ERDRE-EN-ANJOU	VERN D'ANJOU	Boues Activées	2200 EH	61,90	conforme	100%
LE LION-D'ANGERS	LE LION D'ANGERS	Boues Activées	6200 EH	181,87	conforme	100%
LES HAUTS-D'ANJOU	CHÂTEAUNEUF SUR SARTHE	Boues Activées	4200 EH	107,51	conforme	100%
VAL D'ERDRE-AUXENCE	LE LOUROUX BECONNAIS	Boues Activées	3000 EH	66,50	conforme	100%
					valeur pondérée	100%

Tableau 7: calcul de l'indicateur P203.3 - Année 2023

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- Le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
- L'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuel du service d'assainissement collectif.

L'acquisition de point implique de disposer de :

- L'existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (*relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...*) et les points d'autosurveillance du réseau ainsi que les interventions et travaux réalisés.
- L'existence et la mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée).
- L'existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques.
- L'existence d'une procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
- L'existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent.
- L'existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (*programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans*).

Les valeurs obtenues pour l'année 2023, varie de **27/120** à **70/120** selon le mode de gestion de l'assainissement mis en place sur le territoire. Les valeurs sont renseignées dans le tableau suivant :

COMMUNES	COMMUNES DELEGUEES	MODE DE GESTION DU SERVICE	NOTE / 120
LE LION-D'ANGERS	ANDIGNE	Délégation de Service Public	70/120
	LE LION D'ANGERS		
LES HAUTS-D'ANJOU	CHÂTEAUNEUF SUR SARTHE	Délégation de Service Public	39/120
THORIGNE D'ANJOU		Délégation de Service Public	70/120
BECON LES GRANITS		Régie	27/120
CHAMBELLAY		Régie	
CHENILLE-CHAMPTEUSSE	CHAMPTEUSSE SUR BACONNE	Régie	
	CHENILLE CHANGE	Régie	
ERDRE-EN-ANJOU	BRAIN SUR LONGUENEE	Régie	
	GENE	Régie	
	LA POUEZE	Régie	
	VERN D'ANJOU	Régie	
GREZ NEUVILLE		Régie	
JUVARDEIL		Régie	
LA JAILLE YVON		Régie	
LES HAUTS-D'ANJOU	BRISSARTHE	Régie	
	CHAMPIGNE	Régie	
	CHERRE	Régie	
	CONTIGNE	Régie	
	MARIGNE	Régie	
	QUERRE	Régie	
	SOEURDRES	Régie	
MIRE		Régie	
MONTREUIL SUR MAINE		Régie	
SAINT AUGUSTIN DES BOIS		Régie	
SAINT SIGISMOND		Régie	
SCEAUX D'ANJOU		Régie	
VAL D'ERDRE-AUXENCE	LA CORNUAILLE	Régie	
	LE LOUROUX BECONNAIS	Régie	
	VILLEMOISAN	Régie	

Tableau 8 : indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte - Année 2023

Par l'intermédiaire de ces réseaux, les eaux usées collectées sont acheminées vers les unités de traitement où elles sont traitées avant d'être rejetées au milieu naturel.

Le Traitement des eaux usées

Les unités de traitement des eaux usées et leur capacité :



Photo 2 : Station d'épuration du Lion d'Angers

La CCVHA compte dans son patrimoine **32 unités de traitement**. Celles-ci assainissent les eaux usées collectées sur le territoire de la CCVHA en utilisant différentes méthodes. Ainsi, selon le mode de traitement épuratoire utilisé, le parc des STEP de la CCVHA se décompose en :

- 10 systèmes de type « Boues activées ».
- 1 système de type « Disques Biologiques »
- 10 systèmes de type « Filtres plantés de Roseaux ».
- 8 systèmes de type « Lagunage » dont 5 « naturels » et 3 « aérés ».
- 1 système de type « Filtre compacte à zéolithe ».
- 1 système de type « Filtre à sable ».

Concernant la capacité épuratoire de ces ouvrages, celle-ci est mesurée en Equivalent Habitants (EH). Ainsi, la CCVHA à en charge :

- 4 unités de traitement avec une capacité supérieure ou égale à 2 000 EH
- 11 unités de traitement avec une capacité supérieure ou égale à 500 EH et inférieure 2 000 EH.
- 15 unités de traitement avec une capacité comprise entre 50 EH et 500 EH.
- 2 unités de traitement avec une capacité inférieure à 50 EH.

La plus importante unité de traitement d'eaux usées du territoire de la CCVHA est la station d'épuration de la commune déléguée du Lion d'Angers, de type « Boues activées » et d'une capacité de 6 200 EH.

La somme des capacités nominales, de l'ensemble des unités de traitement de la CCVHA, est de **33 045 EH**. Les caractéristiques des unités de traitement d'eaux usées de la CCVHA et leur situation géographique sont présentées dans le tableau et la carte ci-dessous :

COMMUNES NOUVELLES	COMMUNES DELEGUEES	MODE DE TRAITEMENT	CAPACITE NOMINALE (en Equivalent Habitant)
BECON LES GRANITS	BECON LES GRANITS	Boues Activées	2500 EH
CHAMBELLAY	CHAMBELLAY	Lagunage Naturelle	425 EH
CHENILLE-CHAMPTEUSSE	CHAMPTEUSSE SUR BACONNE	Filtres Plantés de Roseaux	180 EH
	CHENILLE CHANGE	Lagunage Naturelle	300 EH
ERDRE-EN-ANJOU	BRAIN SUR LONGUENEE	Filtres Plantés de Roseaux	800 EH
	GENE	Filtres Plantés de Roseaux	450 EH
	LA POUEZE	Boues Activées	1650 EH
		Filtre compact à Zéolithe	15 EH
	VERN D'ANJOU	Boues Activées	2200 EH
GREZ NEUVILLE	GREZ NEUVILLE	Lagunage Naturelle	950 EH
JUVARDEIL	JUVARDEIL	Boues Activées	533 EH
LA JAILLE YVON	LA JAILLE YVON	Filtres Plantés de Roseaux	180 EH
LE LION-D'ANGERS	ANDIGNE	Lagunage Aéré	250 EH
	LE LION D'ANGERS	Boues Activées	6200 EH
LES HAUTS-D'ANJOU	BRISSARTHE	Lagunage Aéré	360 EH
	CHAMPIGNE	Boues Activées	1900 EH
	CHÂTEAUNEUF SUR SARTHE	Boues Activées	4200 EH
	CHERRE	Lagunage Naturelle	350 EH
	CONTIGNE	Boues Activées	433 EH
	MARIGNE	Filtres Plantés de Roseaux	450 EH
	QUERRE	Filtres Plantés de Roseaux	275 EH
	SOEURDRES	Disques Biologiques	250 EH
MIRE	MIRE	Boues Activées	1000 EH
MONTREUIL SUR MAINE	MONTREUIL SUR MAINE	Filtres Plantés de Roseaux	800 EH
		Filtre à sable	14 EH
SAINT AUGUSTIN DES BOIS	SAINT AUGUSTIN DES BOIS	Filtres Plantés de Roseaux	1000 EH
SAINT SIGISMOND	SAINT SIGISMOND	Filtres Plantés de Roseaux	180 EH
SCEAUX D'ANJOU	SCEAUX D'ANJOU	Filtres Plantés de Roseaux	450 EH
THORIGNE D'ANJOU	THORIGNE D'ANJOU	Lagunage Naturelle	900 EH
VAL D'ERDRE-AUXENCE	LA CORNUAILLE	Lagunage Naturelle	500 EH
	LE LOUROUX BECONNAIS	Boues Activées	3000 EH
	VILLEMOSAN	Lagunage Aéré	350 EH
		TOTAL	33045 EH

Tableau 9 : capacité de unités de traitement de la CCVHA

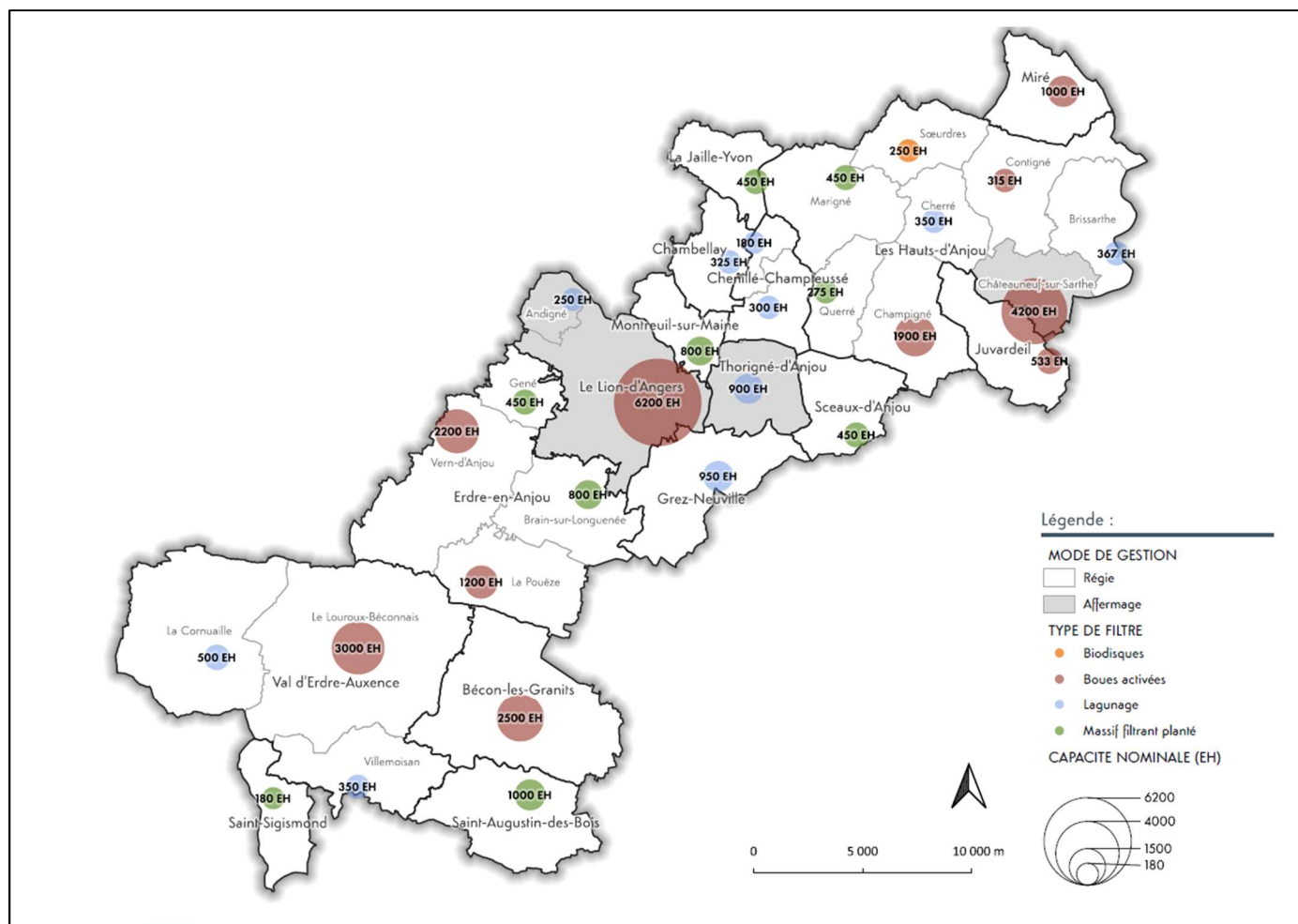


Figure 4 : carte de localisation et de capacité des unités de traitement de la CCVHA

La charge organique entrante dans les unités de traitement :

Un suivi des unités de traitement est réalisé en collaboration avec le service « Soutien et Assistance Technique Eau Assainissement » (SATEA) du Conseil Départemental du Maine et Loire. Celui-ci procède à des contrôles et des analyses au niveau de chacune de ces unités de traitement, à des fréquences qui sont plus ou moins proches selon l'importance de la charge organique que l'équipement doit épurer (*charge mesurée en kg de DBO5/j*).

A partir de ce suivi, une moyenne journalière de la charge organique entrant au sein de chaque unité de traitement est estimée. Ainsi en 2023, la charge organique moyenne journalière entrante dans l'ensemble des unités de traitement de la CCVHA est estimée à **960,33 kg de DBO5/j (représentant une charge de pollution équivalente de 16 006 EH)**. Ces valeurs sont retranscrites dans le tableau suivant :

COMMUNES NOUVELLES	COMMUNES DELEGUEES	MODE DE TRAITEMENT	Charge organique entrante (moyenne annuelle) (en kg DBO5/j)	Conversion en EH de la Charge organique entrante (1 EH = 60 g de DBO5/j)
BECON LES GRANITS	BECON LES GRANITS	Boues Activées	78,58	1310 EH
CHAMBELLAY	CHAMBELLAY	Lagunage Naturelle	5,88	98 EH
CHENILLE-CHAMPTEUSSE	CHAMPTEUSSE SUR BACONNE	Filtres Plantés de Roseaux	4,50	75 EH
	CHENILLE CHANGE	Lagunage Naturelle	2,73	46 EH
ERDRE-EN-ANJOU	BRAIN SUR LONGUENEE	Filtres Plantés de Roseaux	40,30	672 EH
	GENE	Filtres Plantés de Roseaux	13,90	232 EH
	LA POUZE	Boues Activées	44,70	745 EH
		Filtre compact à Zéolithe		0 EH
	VERN D'ANJOU	Boues Activées	61,90	1032 EH
GREZ NEUVILLE	GREZ NEUVILLE	Lagunage Naturelle	33,60	560 EH
JUVARDEIL	JUVARDEIL	Boues Activées	15,90	265 EH
LA JAILLE YVON	LA JAILLE YVON	Filtres Plantés de Roseaux	10,80	180 EH
LE LION-D'ANGERS	ANDIGNE	Lagunage Aéré	7,56	126 EH
	LE LION D'ANGERS	Boues Activées	181,87	3031 EH
LES HAUTS-D'ANJOU	BRISSARTHE	Lagunage Aéré	9,99	167 EH
	CHAMPIGNE	Boues Activées	48,60	810 EH
	CHÂTEAUNEUF SUR SARTHE	Boues Activées	107,51	1792 EH
	CHERRE	Lagunage Naturelle	8,36	139 EH
	CONTIGNE	Boues Activées	16,30	272 EH
	MARIGNE	Filtres Plantés de Roseaux	22,10	368 EH
	QUERRE	Filtres Plantés de Roseaux	11,50	192 EH
	SOEURDRES	Disques Biologiques	8,84	147 EH
MIRE	MIRE	Boues Activées	16,40	273 EH
MONTREUIL SUR MAINE	MONTREUIL SUR MAINE	Filtres Plantés de Roseaux	21,00	350 EH
		Filtre à sable		0 EH
SAINT AUGUSTIN DES BOIS	SAINT AUGUSTIN DES BOIS	Filtres Plantés de Roseaux	33,90	565 EH
SAINT SIGISMOND	SAINT SIGISMOND	Filtres Plantés de Roseaux	13,00	217 EH
SCEAUX D'ANJOU	SCEAUX D'ANJOU	Filtres Plantés de Roseaux	21,60	360 EH
THORIGNE D'ANJOU	THORIGNE D'ANJOU	Lagunage Naturelle	30,03	501 EH
VAL D'ERDRE-AUXENCE	LA CORNUAILLE	Lagunage Naturelle	14,00	233 EH
	LE LOUROUX BECONNAIS	Boues Activées	66,50	1108 EH
	VILLEMOISAN	Lagunage Aéré	8,48	141 EH
		TOTAL	960,33	16006 EH

Tableau 10 : charges organiques journalières des unités de traitement d'assainissement de la CCVHA en 2023

La conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées et de la performance des ouvrages d'épuration :

La conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées et de la performance des ouvrages d'épuration sont des indicateurs réglementaires qui ne concerne que les stations de traitement des eaux usées d'une capacité supérieure à 2000 EH.

La valeur pour chaque station - 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) -s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau (la Direction Départementale des Territoires du Maine et Loire pour la CCVHA).

Pour rappel, sur le territoire de la CCVHA, les unités de traitement d'une capacité nominale supérieure à 2 000 EH sont au nombre de **5** :

- La STEP de Bécon-Les-Granits d'une capacité nominale de 2 500 EH.
- La STEP de Châteauneuf-sur-Sarthe d'une capacité nominale de 4 200 EH.
- La STEP du Lion d'Angers d'une capacité nominale de 6 200 EH.
- La STEP du Louroux Béconnais d'une capacité nominale de 3 000 EH.
- La STEP de Vern d'Anjou d'une capacité nominale de 2 200 EH.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant la conclusion des services de l'Etat de chaque station de traitement des eaux usées par la charge brute de pollution organique qu'elle traite. Pour l'année 2023, la conformité de la performance des ouvrages d'épuration a été évaluée à **49 %**, et celle des équipements des STEU à **100 %**. Les détails sont présentés dans les tableaux suivants :

COMMUNES NOUVELLES	COMMUNES DELEGUEES	MODE DE TRAITEMENT	CAPACITE NOMINALE (en Equivalent Habitant)	Charge organique entrante (moyenne annuelle) (en kg DBO5/j)	Avis de l'état sur la Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	valeur avis 0 ou 100 %
BECON LES GRANITS	BECON LES GRANITS	Boues Activées	2500 EH	78,58	non conforme	0%
ERDRE-EN-ANJOU	VERN D'ANJOU	Boues Activées	2200 EH	61,90	conforme	100%
LE LION-D'ANGERS	LE LION D'ANGERS	Boues Activées	6200 EH	181,87	conforme	100%
LES HAUTS-D'ANJOU	CHÂTEAUNEUF SUR SARTHE	Boues Activées	4200 EH	107,51	non conforme	0%
VAL D'ERDRE-AUXENCE	LE LOUROUX BECONNAIS	Boues Activées	3000 EH	66,50	non conforme	0%
					valeur pondérée	49%

Tableau 11 : calcul de la conformité de la performance des ouvrages d'épuration > 2000 EH - Année 2023

Nota : les non conformités des installations sont dues à des équipements d'auto surveillance réglementaires manquants depuis de nombreuses années. Une opération importante de mise en conformité de ces équipements a été opérée au cours de l'année 2023 afin de remettre en conformité ces installations.

COMMUNES NOUVELLES	COMMUNES DELEGUEES	MODE DE TRAITEMENT	CAPACITE NOMINALE (en Equivalent Habitant)	Charge organique entrante (moyenne annuelle) (en kg DBO5/j)	Avis de l'état sur la Conformité des équipements des STEU	valeur avis 0 ou 100 %
BECON LES GRANITS	BECON LES GRANITS	Boues Activées	2500 EH	78,58	conforme	100%
ERDRE-EN-ANJOU	VERN D'ANJOU	Boues Activées	2200 EH	61,90	conforme	100%
LE LION-D'ANGERS	LE LION D'ANGERS	Boues Activées	6200 EH	181,87	conforme	100%
LES HAUTS-D'ANJOU	CHÂTEAUNEUF SUR SARTHE	Boues Activées	4200 EH	107,51	conforme	100%
VAL D'ERDRE-AUXENCE	LE LOUROUX BECONNAIS	Boues Activées	3000 EH	66,50	conforme	100%
					valeur pondérée	100%

Tableau 12 : calcul de la conformité réglementaire des équipements des STEU > 2000 EH - Année 2023

De même, la conformité des performances des équipements d'épuration, au regard des prescriptions de l'acte individuel qui les régie (*arrêté préfectoral*), a été évaluée à **78 %** (*indicateur P 254.3*). Le détail est présenté dans le tableau suivant :

COMMUNES NOUVELLES	COMMUNES DELEGUEES	MODE DE TRAITEMENT	CAPACITE NOMINALE (en Equivalent Habitant)	Charge organique entrante (moyenne annuelle) (en kg DBO5/j)	Nombre de bilan 24 h réalisés sur l'année	Nombre de bilan 24 h conforme	valeur avis 0 ou 100 %
BECON LES GRANITS	BECON LES GRANITS	Boues Activées	2500 EH	78,58	12	9	75,00%
ERDRE-EN-ANJOU	VERN D'ANJOU	Boues Activées	2200 EH	61,90	12	8	66,67%
LE LION-D'ANGERS	LE LION D'ANGERS	Boues Activées	6200 EH	181,87	12	12	100,00%
LES HAUTS-D'ANJOU	CHÂTEAUNEUF SUR SARTHE	Boues Activées	4200 EH	107,51	12	11	91,67%
VAL D'ERDRE-AUXENCE	LE LOUROUX BECONNAIS	Boues Activées	3000 EH	66,50	12	1	8,33%
						valeur pondérée	78%

Tableau 13 : : calcul de la conformité réglementaire des STEU > 2000 EH par rapport à l'acte réglementaire - Année 2023

Nota : la valeur de la STEU du Louroux-Béconnais est due à des exigences réglementaires d'épuration plus strictes qui occasionne, même pour une baisse très minime de l'épuration de cette STEU une non-conformité de son bilan.

La gestion des boues d'épuration

Le traitement des eaux usées entraîne la création d'un sous-produit que l'on appelle « *boue* ». Ces boues d'épuration (*urbaines ou industrielles*) sont constituées de matières minérales et organiques. Leur composition peut varier suivant le mode de traitement des effluents et selon le secteur dans lequel l'eau a été utilisée.

Ces boues d'épuration peuvent être valorisées directement sur les sols (*épandage agricole*) ou transformées en compost de haute qualité (*co-compostage*). Cependant, une valorisation n'est possible qu'à la suite d'un contrôle rigoureux de la qualité de ces boues, confirmant leur conformité par rapport aux normes réglementaires et garantissant la sécurité pour l'environnement et la santé. Ainsi, lorsque les conditions pour une valorisation ne sont pas regroupées, les boues doivent être traitées via une filière spécifique agréée (*mise en décharge, incinération, ...*)

De plus, toutes les boues produites au cours d'une année ne sont pas à évacuer. En effet, certains modes de traitement d'eaux usées mis en place permettent de stocker des boues durant plusieurs années (*lagunage, filtres plantés de roseaux, ...*) tandis que d'autres nécessitent une évacuation plus régulière (*boues activées, disques biologiques, ...*).

Sur l'année 2023, près de **2 230 m³ de boues** d'épuration ont été évacuées représentant près de **430 Tonnes de Matières Sèches**. Ces boues ont :

- Pour **87,34 %** fait l'objet d'une valorisation agricole.
- Pour **7,32 %** fait l'objet d'une valorisation en *compostage*. Les boues concernées sont issues du fond du silo de stockage de la station d'épuration de Vern-d'Anjou, trop compactes pour être épandues.
- Pour **4,44 %** fait l'objet d'une mise en décharge. En effet, suite à une concentration anormalement élevée en cuivre, les boues produites sur la station d'épuration de Châteauneuf-sur-Sarthe n'ont pu être valorisées. Celles-ci ont dû être envoyées en décharge [sur le site de la Société d'Exploitation de la Décharge Angevine (SEDA) de Chenillé-Champteussé].

- Pour **0,90 %** fait l'objet d'un transfert entre deux unités de traitement. Ces boues sont issues de la STEP de SOEURDRES. Celles-ci ont été extraites dans le cadre d'une intervention de maintenance. Elles ont été transférées sur la STEP de Marigné pour y être stockées et feront l'objet d'un traitement ultérieur avec les boues de cette unité.



Photo 3 : opération d'évacuation de boues compactes - Vern d'Anjou

En 2023, **100 %** des boues d'épuration évacuées ont intégré une filière qui respecte la réglementation en vigueur. Les détails vous sont présentés dans le tableau suivant :

COMMUNES NOUVELLES	COMMUNES DELEGUEES	MODE DE TRAITEMENT	Quantité Brute de Boues évacuées (en m3)	Quantité Brute évacuées (en Tonnes de Matières Sèches)	Mode de traitement des boues
BECON LES GRANITS	BECON LES GRANITS	Boues Activées	155,00 m3	17,59 TMS	valorisation agricole
ERDRE-EN-ANJOU	VERN D'ANJOU	Boues Activées	924,00 m3	20,30 TMS	valorisation agricole
		Boues Activées	163,27 m3	147,27 TMS	co-compostage
JUVARDEIL	JUVARDEIL	Boues Activées	120,00 m3	0,60 TMS	valorisation agricole
LE LION-D'ANGERS	LE LION D'ANGERS	Boues Activées	348,64 m3	121,04 TMS	valorisation agricole
LES HAUTS-D'ANJOU	CHAMPIGNE	Boues Activées	195,00 m3	27,90 TMS	valorisation agricole
	CHÂTEAUNEUF SUR SARTHE	Boues Activées	99,00 m3	65,14 TMS	Mise en décharge réglementaire
	CONTIGNE	Boues Activées	50,00 m3	0,90 TMS	valorisation agricole
	SOEURDRES	Disques Biologiques	55,00 m3	1,60 TMS	valorisation agricole
			20,00 m3	0,56 TMS	transfert sur step de Marigné
VAL D'ERDRE-AUXENCE	LE LOUROUX BECONNAIS	Boues Activées	100,00 m3	25,00 TMS	valorisation agricole
		total	2229,91 m3	427,90 TMS	

Tableau 14 : quantité des boues évacuées et mode de traitement - Année 2023

Le suivi des installations d'Assainissement Non Collectif

Toutes les communes de la CCVHA disposent d'un système de collecte et de traitement collectif des eaux usées. Toutefois, aucune d'elle ne dispose d'un système collectif étendu à l'ensemble de son territoire. Par conséquent, pour traiter les eaux usées hors de ces systèmes, les usagers se doivent de mettre en place un système d'assainissement individuel.

La compétence Assainissement Non Collectif est gérée et mise en œuvre au niveau intercommunal, par la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou et suivi par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) qui intervient sur l'ensemble des communes du territoire.

Le mode de gestion du SPANC :

Ce service est exploité en régie. Cependant, pour la partie technique, la CCVHA fait appel à un prestataire de service (*la société SAUR, prestataire de la CCVHA depuis janvier 2018*).

Le SPANC possède également un règlement de service dont la dernière version a été approuvée en décembre 2017.

Les missions du Service Public d'Assainissement Non Collectif :

Ces missions sont au nombre de 3 :

- La vérification de la mise en place de toutes nouvelles installations d'assainissement non collectif. Débuté en 2017, ce contrôle se fait en 2 étapes :
 - Le contrôle de la conception et de l'implantation de la filière d'assainissement non collectif,
 - Le contrôle de la réalisation des travaux de mise en œuvre du dispositif,
- La vérification du bon fonctionnement de la filière d'assainissement,
- La vérification du bon fonctionnement de la filière d'assainissement en cas de vente.

Le contrôle de conception :

Il a pour but de vérifier que le projet d'assainissement non collectif est conforme à la réglementation en vigueur (*notamment l'arrêté du 7 Septembre 2009*). Il s'opère en amont de tous travaux sur le système d'assainissement autonome. En 2023, la conformité de 124 projets d'assainissement non collectif a été vérifiée. 6 contre-étude ont également été réalisées, d'où un total de **130 contrôles de conception réalisés**.

Le contrôle de réalisation :

Il permet la vérification de la « bonne exécution des travaux », conformément au rapport émis suite au contrôle de conception. Celui-ci s'effectue en « tranchées ouvertes ». En 2023, la conformité de 120 exécutions a été contrôlée. Ces travaux n'ont fait l'objet d'aucune contre-étude, d'où un total de **120 contrôles de réalisation effectués**.

Nota : l'augmentation du nombre de dossiers traités sur la période 2015-2017, en conception comme en réalisation, est due aux aides disponibles de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour les usagers, pour une opération de réhabilitation de leur assainissement non collectif et qui ont été déployées par la CCVHA durant cette période.

Le contrôle de bon fonctionnement (ou contrôle périodique) :

Le contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif est un contrôle obligatoire, réalisé de manière périodique. **Sur le territoire de la CCVHA la périodicité entre deux contrôles de bon fonctionnement a été fixé à 10 ans.**

Comme son nom l'indique, ce contrôle permet de vérifier le bon fonctionnement de l'installation et de s'assurer que celle-ci n'engendre pas de risques sanitaire et environnemental. En 2023, **105 contrôles de bon fonctionnement ont ainsi été réalisés**.

Le suivi de l'ensemble de ces contrôles est retranscrit dans le tableau suivant :

	ANNEES										
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
TYPE DE CONTRÔLE											
Conception	114	86	136	89	83	68	64	77	91	131	124
Contre-étude de conception	7	5	4	10	-	3	2	2	4	5	6
Réalisation	72	85	99	110	68	59	54	68	60	121	120
Contre-visite	6	8	8	5	2	-	-	-	3	1	0
Périodique	-	-	-	2	30	139	498	748	644	361	105
Total	199	184	247	216	183	269	618	895	802	619	355

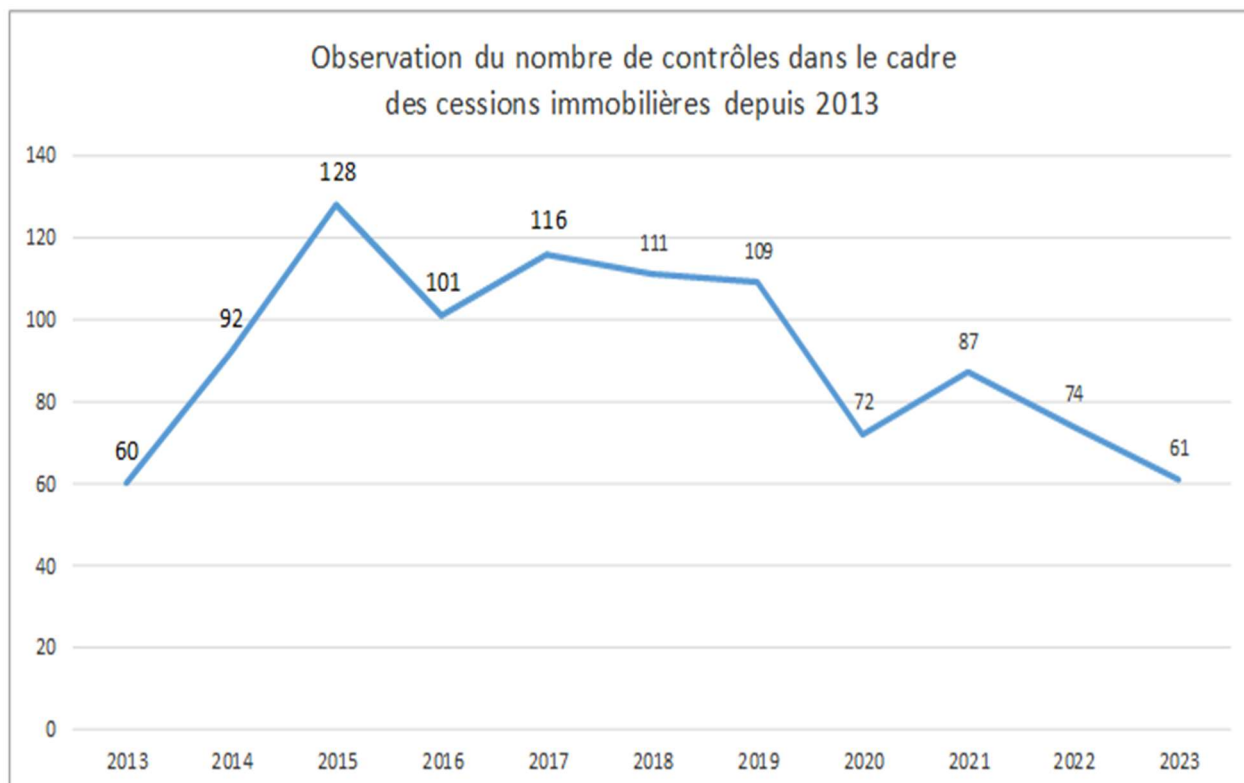
Tableau 15 : bilan des contrôles d'ANC - Année 2023

Le contrôle en cas de cession immobilière :

Depuis le 1^{er} janvier 2011, lors de la vente d'un bien immobilier un diagnostic doit être fourni lors de l'acte de vente (*article L1331-11-1 du Code de la Santé Publique*). Ce diagnostic doit être daté de moins de 3 ans.

Les SPANC procèdent donc depuis 2011, à des contrôles dans le cadre des cessions immobilières. En 2023, **61** installations d'assainissement non collectif ont fait l'objet d'un contrôle dans le cadre d'une cession immobilières.

Le suivi de l'ensemble de ce type de contrôle, sur les 10 dernières années, est présenté dans le graphique suivant :



graphique 1 : quantité annuelle de contrôle d'ANC dans le cadre d'une cession immobilière – Période 2013/2023

Au global, en 2023, le SPANC aura fixé **292 rendez-vous** dont :

- 61 dans le cadre des ventes de biens immobiliers,
- 126 dans le cadre de contrôles d'installations neuves,
- 105 dans le cadre du contrôle périodique de bon fonctionnement.

Indice de mise en œuvre de l'A.N.C :

Cet indicateur mesure l'organisation du service ainsi que les prestations assurées par le SPANC. Sa valeur est comprise entre 0 et 140. Il est calculé en fonction des items suivants et des nombres de points associés :

<i>A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</i>		
20 pts	<i>Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération</i>	☒
20 pts	<i>Application d'un règlement du service approuvé par une délibération</i>	☒
30 pts	<i>Mise en œuvre de la vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 10 ans</i>	☒
30 pts	<i>Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations</i>	☒
<i>B – Eléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</i>		
10 pts	<i>Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations</i>	☐
20 pts	<i>Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations</i>	☐
10 pts	<i>Le service assure le traitement des matières de vidange</i>	☐

Nota :il est rappelé que cet indicateur n'introduit pas d'éléments sur la qualité du service rendu. Il n'est que quantitatif.

Ainsi en 2023, l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service est identique à l'année 2022 et reste à **100**.

Le nombre d'installation d'ANC et le nombre d'habitants desservis par le Service Public d'Assainissement Non Collectif :

Est considérée comme un habitant desservi, toute personne, y compris les résidents saisonniers, qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

De plus, au 31 décembre 2023, le nombre total d'installations d'assainissement autonome recensées sur le territoire de la CCVHA était de **4 133**.

Au 31/12/2023, en considérant un taux moyen de 2,3 hab/ANC, le nombre d'habitants desservis par le Service Public d'Assainissement Non Collectif a été estimé à **9 506 habitants**. La population totale de la CCVHA en 2023 étant de 37 147 habitant, le taux de couverture de l'assainissement non collectif (*population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service*) était donc de **25,59 %**.

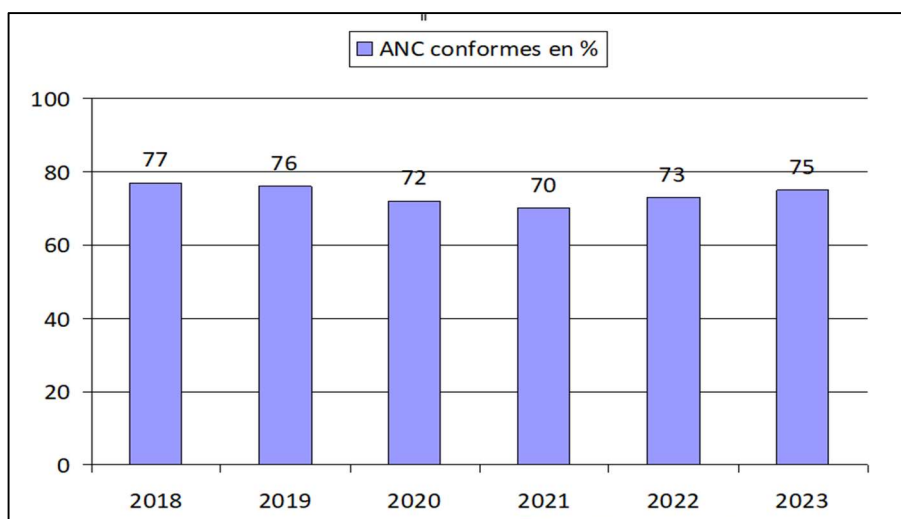
Taux de conformité des dispositifs d'ANC :

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Il est défini par l'arrêté du 2 mai 2007, comme étant le rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes (*ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année*) et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Au 31 décembre 2023, le nombre d'installations conformes, ou ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement (*défini suivant l'arrêté du 27 avril 2012*), était de **3 113**.

Ainsi, **75,32 %** des installations contrôlées sur le territoire de la Communauté de Communes de la CCVHA sont conformes selon l'arrêté du 27 avril 2012 ($3113 / 4133 \times 100$).

Le suivi de ce taux de conformité des dispositifs d'ANC présents sur le territoire de la CCVHA, sur les 6 dernières années, est présenté dans le graphique suivant :



graphique 2 : Taux de conformité des ANC sur la CCVHA - Période 2018/2023

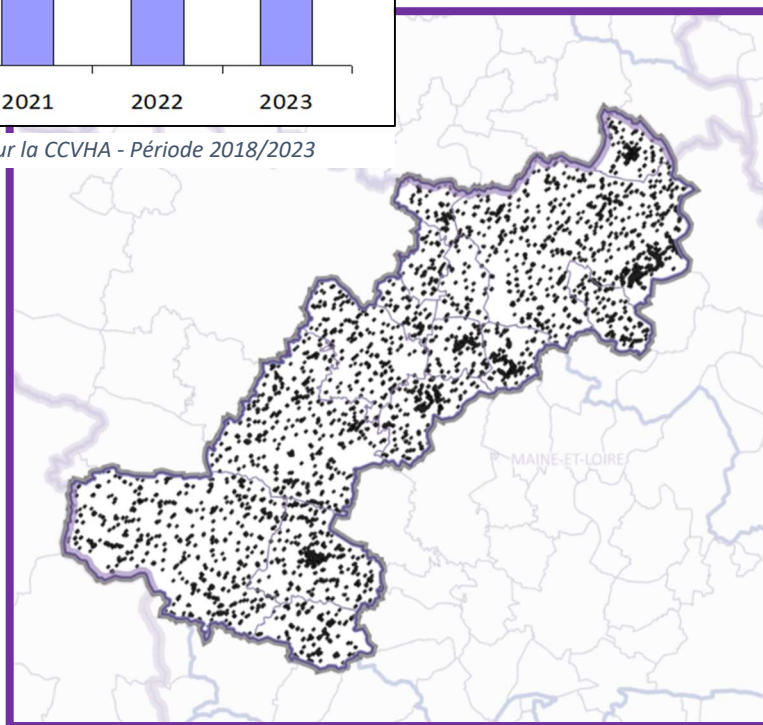


Figure 5 : Carte des installations d'assainissement non collectif contrôlées par le service depuis sa création
(Nota : certaines communes sont en cours d'acquisition sur le SIG)

En 2023 sur le territoire de la CCVHA, le nombre d'abonnés au service d'assainissement collectif était de **12 052 abonnés**, représentant une population estimée à **27 641 habitants**. Le détail de la répartition des abonnés, par commune du territoire, est donné dans le tableau suivant :

COMMUNES NOUVELLES	COMMUNES DELEGUEES	Nombre d'abonnés au service d'Assainissement Collectif
BECON LES GRANITS	BECON LES GRANITS	932
CHAMBELLAY	CHAMBELLAY	162
CHENILLE-CHAMPTEUSSE	CHAMPTEUSSE SUR BACONNE	71
CHENILLE-CHAMPTEUSSE	CHENILLE CHANGE	43
ERDRE-EN-ANJOU	BRAIN SUR LONGUENEE	256
ERDRE-EN-ANJOU	GENE	146
ERDRE-EN-ANJOU	LA POUEZE	621
ERDRE-EN-ANJOU	VERN D'ANJOU	733
GREZ NEUVILLE	GREZ NEUVILLE	468
JUVARDEIL	JUVARDEIL	308
LA JAILLE YVON	LA JAILLE YVON	79
LE LION-D'ANGERS	ANDIGNE	2 143
LE LION-D'ANGERS	LE LION D'ANGERS	
LES HAUTS-D'ANJOU	BRISSARTHE	172
LES HAUTS-D'ANJOU	CHAMPIGNE	970
LES HAUTS-D'ANJOU	CHÂTEAUNEUF SUR SARTHE	1237
LES HAUTS-D'ANJOU	CHERRE	138
LES HAUTS-D'ANJOU	CONTIGNE	192
LES HAUTS-D'ANJOU	MARIGNE	171
LES HAUTS-D'ANJOU	QUERRE	117
LES HAUTS-D'ANJOU	SOEURDRES	101
MIRE	MIRE	367
MONTREUIL SUR MAINE	MONTREUIL SUR MAINE	280
SAINT AUGUSTIN DES BOIS	SAINT AUGUSTIN DES BOIS	365
SAINT SIGISMOND	SAINT SIGISMOND	60
SCEAUX D'ANJOU	SCEAUX D'ANJOU	249
THORIGNE D'ANJOU	THORIGNE D'ANJOU	373
VAL D'ERDRE-AUXENCE	LA CORNUAILLE	196
VAL D'ERDRE-AUXENCE	LE LOUROUX BECONNAIS	969
VAL D'ERDRE-AUXENCE	VILLEMOISAN	133
	TOTAL	12052
	Dont DSP CHÂTEAUNEUF SUR SARTHE	1 237
	Dont DSP THORIGNE D'ANJOU	373
	Dont DSP LE LION D'ANGERS / ANDIGNE *	2 145
	Dont Communes en Régie	8 297

* : 2 abonnés de la commune de GREZ NEUVILLE sont rattachés au secteur de la commune Déléguée du LION D'ANGERS et intégrés dans ce contrat de DSP

Tableau 16 : répartition des abonnés au service d'assainissement collectif - Année 2023

Les volumes facturés :

Sur l'année 2023, sur le territoire de la Communauté de Communes des vallées du Haut Anjou, il a été facturé **1 016 228 m³** d'eaux usées. Ces volumes se répartissent de la façon suivante :

COMMUNES NOUVELLES	COMMUNES DELEGUEES	m3 d'eaux usées facturés
BECON LES GRANITS	BECON LES GRANITS	83 392
CHAMBELLAY	CHAMBELLAY	8 741
CHENILLE-CHAMPTEUSSE	CHAMPTEUSSE SUR BACONNE	4 055
CHENILLE-CHAMPTEUSSE	CHENILLE CHANGE	7 124
ERDRE-EN-ANJOU	BRAIN SUR LONGUENEE	26 319
ERDRE-EN-ANJOU	GENE	13 252
ERDRE-EN-ANJOU	LA POUEZE	55 798
ERDRE-EN-ANJOU	VERN D'ANJOU	81 429
GREZ NEUVILLE	GREZ NEUVILLE	44 724
JUVARDEIL	JUVARDEIL	16 501
LA JAILLE YVON	LA JAILLE YVON	4 069
LE LION-D'ANGERS	ANDIGNE	9 110
LE LION-D'ANGERS	LE LION D'ANGERS	163 230
LES HAUTS-D'ANJOU	BRISSARTHE	10 663
LES HAUTS-D'ANJOU	CHAMPIGNE	77 537
LES HAUTS-D'ANJOU	CHÂTEAUNEUF SUR SARTHE	110 439
LES HAUTS-D'ANJOU	CHERRE	10 060
LES HAUTS-D'ANJOU	CONTIGNE	13 730
LES HAUTS-D'ANJOU	MARIGNE	13 160
LES HAUTS-D'ANJOU	QUERRE	9 301
LES HAUTS-D'ANJOU	SOEURDRES	6 940
MIRE	MIRE	26 435
MONTREUIL SUR MAINE	MONTREUIL SUR MAINE	16 298
SAINT AUGUSTIN DES BOIS	SAINT AUGUSTIN DES BOIS	31 680
SAINT SIGISMOND	SAINT SIGISMOND	4 802
SCEAUX D'ANJOU	SCEAUX D'ANJOU	19 756
THORIGNE D'ANJOU	THORIGNE D'ANJOU	31 128
VAL D'ERDRE-AUXENCE	LA CORNUAILLE	14 599
VAL D'ERDRE-AUXENCE	LE LOUROUX BECONNAIS	90 234
VAL D'ERDRE-AUXENCE	VILLEMOISAN	11 722
	TOTAL	1 016 228
	Dont DSP CHÂTEAUNEUF SUR SARTHE	110 439
	Dont DSP THORIGNE D'ANJOU	31 128
	Dont DSP LE LION D'ANGERS / ANDIGNE *	182 069
	Dont Communes en Régie	692 592

* : les 2 abonnés de la commune de GREZ NEUVILLE, rattachés au secteur de la commune Déléguée du LION D'ANGERS représentent une facturation de 9 729 m3 d'eaux usées

Tableau 17 : : répartition des m3 facturés par le service d'assainissement collectif - Année 2023

Les Etudes et les Travaux

En complément des opérations d'entretien courant réalisées par ses propres effectifs, ou ses délégataires, la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou procède chaque année à la réalisation d'opérations visant à rénover et faire évoluer ses installations d'assainissement.

Ces missions sont menées par le service en charge de la « Conduite d'opération ». Ce service intervient, en relation étroite avec les exploitants. Ces principales missions sont :

- L'assistance à Maîtrise d'ouvrage auprès de services de la Régie et de l'EPCI.
- La planification et la réalisation des programmes d'investissement ainsi que le suivi de la Maitrise d'œuvre de conception et de réalisation (*prestations de MOE externalisées*).
- La mise à jour des Zonages d'Assainissement des Eaux Usées (ZAEU).
- Le suivi des opérations réalisées par des tiers (*communes, aménageurs public ou privés*) en vue de préparer la future prise en gestion des ouvrages.

Ainsi, au cours de l'année 2023 :

- L'étude du Schéma Directeur d'Assainissement de la CCVHA a été validée et sa phase opérationnelle initiée avec la réalisation :
 - De l'étude de mise en séparatif des réseaux des rues des Troènes et de la rue des Carrières (*commune déléguée du Louroux-Béconnais*).
 - Des travaux de renouvellement de réseau et de mise en séparatif du bourg de la commune de Miré.
 - Des travaux de mise en conformité de plusieurs systèmes d'assainissement de la CCVHA, par rapport à l'auto surveillance réglementaire.
 - Des travaux de renouvellement de réseaux de la rue Henri DUNANT (*commune déléguée de Vern-d'Anjou*).
- Des travaux d'extension de réseaux et de création d'un PR ont également été réalisés sur la commune de Saint-Augustin-Des-Bois.

Grâce à ces travaux, **1 404 mètres linéaires** de canalisation d'eaux usées ont ainsi pu être réhabilités représentant **0,66 %** du linéaire total des réseaux de collecte des eaux usées de la CCVHA.

2023		
Intitulé de l'opération	Linéaires de réseaux EU renouvelés	Linéaires de réseaux EU créés
BOURG DE MIRE	940,00 mètres linéaires	
RUE HENRI DUNANT	464,00 mètres linéaires	
ROUTE DE ST LEGER ST AUGUSTIN DES BOIS		260,00 mètres linéaires
	1404,00 mètres linéaires	260,00 mètres linéaires

Tableau 18 : linéaires des travaux sur réseaux EU - Année 2023



Photo 4 : PR de la Route de Saint Léger



Photo 5 : Travaux réseaux EU du Bourg de Miré

Les moyens financiers

Pour la gestion des compétences assainissement « collectif » et « non collectif », la CCVHA a fait le choix de dédier 3 budgets annexes distincts :

- Un budget pour les systèmes d'assainissement Collectif exploités en Régie
- Un budget pour les systèmes d'assainissement Collectif exploités DSP.
- Un budget pour le SPANC.

L'ensemble de ces budgets annexes sont soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, et sont assujettis à la TVA et établis hors taxes.

Le budget Assainissement Régie :

Ce budget annexe retrace l'ensemble des mouvements budgétaires et financiers relatifs au service public d'assainissement collectif (SPAC) géré en régie.

L'épargne brute, pour ce budget annexe, s'élève en 2023 à 546 K€, diminuant de 28% par rapport à 2022. Cette diminution s'explique par :

- Une diminution des recettes réelles d'exploitation de 9% par rapport à l'exercice précédent du fait d'une diminution du montant de la redevance d'assainissement collectif perçue, en raison notamment du décalage du recouvrement et du reversement de cette dernière.
- Une augmentation des dépenses réelles d'exploitation de 8% par rapport à 2022, en raison notamment de la « remise à niveau » progressive, initiée en 2023, de la politique d'exploitation des systèmes d'assainissement collectif, nécessitant la mise en œuvre de moyens complémentaires.
- Les recettes réelles d'investissement s'élèvent en 2023 à 1 169 K€, composées essentiellement des produits de la quote-part de l'excédent d'exploitation de l'exercice 2022, affecté à la section d'investissement pour couvrir le besoin de financement de cette dernière et des subventions d'investissement.
- Les dépenses réelles d'investissement, quant à elles s'élèvent à 1 022 K€. Parmi ces dernières, il convient de distinguer les dépenses d'équipement (à hauteur de 794 K€) et les dépenses financières, en l'occurrence les remboursements du capital de la dette, dans le cadre des emprunts contractés (à hauteur de 198 K€).

	Résultats 2022	Résultats 2023
Section d'investissement		
Dépenses réelles et d'ordre	- 517 506,36 €	- 1 022 190,58 €
Recettes réelles et d'ordre	+ 107 585,25 €	+ 1 169 395,23 €
Résultat de l'exercice N	- 409 921,11 €	+ 147 204,65 €
Solde d'exécution reporté de l'exercice N-1	- 559 318,79 €	- 969 239,90 €
Restes à réaliser N reportés en N+1 (dépenses)	- 248 333,53 €	- 822 827,97 €
Restes à réaliser N reportés en N+1 (recettes)	+ 635 728,44 €	+ 335 165,51 €
Résultat net de la section	- 581 844,99 €	- 1 309 697,71 €
Section d'exploitation		
Dépenses réelles et d'ordre	- 853 757,82 €	- 919 235,65 €
Recettes réelles et d'ordre	+ 1 607 706,94 €	+ 1 468 328,66 €
Résultat de l'exercice N	+ 753 949,12 €	+ 549 093,01 €
Résultat reporté de l'exercice N-1	+ 1 530 639,24 €	+ 1 702 743,37 €
Résultat net de la section	+ 2 284 588,36 €	+ 2 251 836,38 €

Tableau 19 : Budget Annexe Assainissement Régie - Année 2023

Enfin, la Communauté de communes n'a contracté en 2023 aucun nouvel emprunt sur ce budget annexe, sa capacité de désendettement restant ainsi globalement stable (2,5 années en 2023).

	2022	2023
Montant de l'encours de dette au 31 décembre	1 569 660 €	1 372 144 €
Épargne brute	755 219 €	546 476 €
Capacité de désendettement en années	2,1	2,5

Tableau 20 : capacité de désendettement au 31 décembre - Budget Assainissement Régie – Année 2023

Le budget Assainissement DSP :

Ce budget annexe retrace l'ensemble des mouvements budgétaires et financiers relatifs au service public d'assainissement collectif (SPAC) géré en délégation de service public (DSP).

L'épargne brute, pour ce budget annexe, s'élève en 2023 à 252 K€, diminuant 16% par rapport à 2022. De plus, les recettes réelles d'investissement s'élèvent en 2023 à 163 K€. Les dépenses réelles d'investissement, s'élèvent quant à elles à 183 K€.

Section d'investissement		
Dépenses réelles et d'ordre	- 206 903,01 €	- 182 760,96 €
Recettes réelles et d'ordre	+ 547 944,78 €	+ 162 539,28 €
Résultat de l'exercice N	+ 341 041,77 €	- 20 221,68 €
Solde d'exécution reporté de l'exercice N-1	- 502 856,97 €	- 161 815,20 €
Restes à réaliser N reportés en N+1 (dépenses)	- 975,18 €	0,00 €
Restes à réaliser N reportés en N+1 (recettes)	+ 11 585,10 €	0,00 €
Résultat net de la section	- 151 205,28 €	- 182 036,88 €
Section d'exploitation		
Dépenses réelles et d'ordre	- 78 394,82 €	- 94 657,10 €
Recettes réelles et d'ordre	+ 376 405,52 €	+ 346 166,58 €
Résultat de l'exercice N	+ 298 010,70 €	+ 251 509,48 €
Résultat reporté de l'exercice N-1	+ 596 938 29 €	+ 743 743,71 €
Résultat net de la section	+ 894 948,99 €	+ 995 253,19 €

Tableau 21 : Budget Annexe Assainissement DSP - Année 2023

Enfin, la Communauté de communes n'a également contracté en 2023 aucun nouvel emprunt sur ce budget annexe, sa capacité de désendettement restant ainsi globalement stable pour ce budget (5,7 années en 2023, le seul d'alerte étant fixé à 12,0 ans).

	2022	2023
Montant de l'encours de dette au 31 décembre	1 564 615 €	1 424 230 €
Épargne brute	298 011 €	251 509 €
Capacité de désendettement en années	5,3	5,7

Tableau 22 : capacité de désendettement au 31 décembre - Budget Assainissement DSP – Année 2023

Au 31 12 2023, la capacité de désendettement pour l'ensemble des budgets de l'assainissement collectif était de **3,5 ans** (le seul d'alerte étant fixé à 12 ans).

Le budget Service public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) :

Ce budget annexe retrace l'ensemble des mouvements budgétaires et financiers relatifs au service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Les recettes réelles d'exploitation, constituées des produits perçus au titre des contrôles des installations d'assainissement non collectif, s'élèvent en 2023 à 53K€, diminuant de 35% par rapport à l'exercice précédent. Cette diminution est strictement liée à la baisse du nombre de contrôles effectués.

Les dépenses réelles d'exploitation, essentiellement constituées des prestations de contrôle des installations confiées à la SAUR et du remboursement auprès du budget principal du personnel mis à disposition, diminuent également en 2023 pour atteindre 73 K€.

Tableau n°1.16 : budget annexe SPANC	Résultats 2022	Résultats 2023
Section d'investissement		
Dépenses réelles et d'ordre	- 25 289,53 €	0,00 €
Recettes réelles et d'ordre	+ 25 289,53 €	0,00 €
Résultat de l'exercice N	0,00 €	0,00 €
Solde d'exécution reporté de l'exercice N-1	+ 7 186,72 €	+ 7 186,72 €
Restes à réaliser N reportés en N+1 (dépenses)	0,00 €	0,00 €
Restes à réaliser N reportés en N+1 (recettes)	0,00 €	0,00 €
Résultat net de la section	+ 7 186,72 €	+ 7 186,72 €
Section d'exploitation		
Dépenses réelles et d'ordre	- 80 854,68 €	- 72 613,38 €
Recettes réelles et d'ordre	+ 81 655,00 €	+ 52 994,07 €
Résultat de l'exercice N	+ 800,32 €	- 19 619,31 €
Résultat reporté de l'exercice N-1	+ 6 481,98 €	+ 7 282,30 €
Résultat net de la section	+ 7 282,30 €	- 12 337,01 €

Tableau 23 : Budget Annexe SPANC - Année 2023

Enfin, ce budget annexe ne compte aucun emprunt.

Nota : Fin 2023, conformément aux préconisations réglementaires, il a été décidé que ces trois budgets seraient fusionnés au sein d'un seul et même budget annexe à compter du 1er janvier 2024.

La facture d'Assainissement Collectif :

Le tarif de l'assainissement collectif comprend :

- Une partie fixe : qui prend en compte l'abonnement, indépendamment de la consommation. Celle-ci peut se diviser, selon le territoire si celui-ci est en DSP, en une part « Collectivité » et une part « Délégataire ».
- Une partie proportionnelle : c'est la redevance eau, assise sur la consommation. Celle-ci peut également se diviser, selon le territoire si celui-ci est en DSP, en une part « Collectivité » et une part « Délégataire ».
- La redevance pour modernisation des réseaux de collecte, prélevée pour le compte de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et assise sur le budget de l'Assainissement, à hauteur de 0,16 €HT/m³ au 1er janvier 2023 (*montant maintenu au 1^{er} janvier 2024*).
- Une part « Taxe à la Valeur Ajoutée » (TVA) au taux réduit de 10% et perçue pour le compte de l'Etat sur les montants hors taxes de la facture.

Nota : la part Assainissement n'est pas facturée aux usagers d'une installation individuelle d'assainissement. Ces usagers sont facturés du prix des prestations du(des) contrôle(s) réalisé(s) pour leur installation d'ANC.

L'ensemble des tarifs du service public de l'assainissement (*part collectivité*) est revu annuellement au cours du dernier trimestre de chaque année, et proposé au vote du Conseil Communautaire pour une prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Le calcul du montant de la redevance est déterminé en fonction des charges d'exploitation du service nécessaires à l'exercice de ses missions, des investissements à réaliser pour moderniser, améliorer les équipements actuels ou prendre en compte les équipements nouveaux ainsi qu'en fonction de la politique d'uniformisation des tarifs votés par les élus de l'EPCI.

Au 31 décembre 2023, le montant :

- De la part fixe était au minimum de 21,86 € HT et au maximum de 82,71 € HT. Le prix moyen se situait à 47,48 € HT.
- De la part variable était au minimum de 0,6155 € HT et au maximum de 2,3442 € HT. Le prix moyen se situait à 1,4090 € HT.

Le détail des tarifs du service d'assainissement collectif, appliqués au cours de l'année 2023 sur le territoire de la CCVHA, sont précisés dans le tableau ci-après :

			Tarifs 2023 (en € HT)						Redevance
COMMUNES NOUVELLES	COMMUNES DELEGUEES	MODE DE GESTION DU SERVICE	Part fixe (collectivité)	Part fixe (délégataire)	Total Part Fixe	Part variable (collectivité)	Part variable (délégataire)	Total Part Variable	AELB modernisation des Réseaux (en € HT/m3)
BECON LES GRANITS	BECON LES GRANITS	Régie	21,86 €		21,86 €	1,2921 €		1,2921 €	0,1600 €
CHAMBELLAY	CHAMBELLAY	Régie	57,21 €		57,21 €	1,6406 €		1,6406 €	0,1600 €
CHENILLE-CHAMPTUEUSSE	CHAMPTUEUSSE SUR BACONNE	Régie	45,09 €		45,09 €	1,0346 €		1,0346 €	0,1600 €
	CHENILLE CHANGE	Régie	45,09 €		45,09 €	1,0346 €		1,0346 €	0,1600 €
ERDRE-EN-ANJOU	BRAIN SUR LONGUEENEE	Régie	33,23 €		33,23 €	1,5578 €		1,5578 €	0,1600 €
	GENE	Régie	33,23 €		33,23 €	1,5578 €		1,5578 €	0,1600 €
	LA POUEZE	Régie	33,23 €		33,23 €	1,5578 €		1,5578 €	0,1600 €
	VERN D'ANJOU	Régie	33,23 €		33,23 €	1,5578 €		1,5578 €	0,1600 €
GREZ NEUVILLE	GREZ NEUVILLE	Régie	21,86 €		21,86 €	1,2517 €		1,2517 €	0,1600 €
JUVARDEIL	JUVARDEIL	Régie	66,80 €		66,80 €	1,6507 €		1,6507 €	0,1600 €
LA JAILLE YVON	LA JAILLE YVON	Régie	74,88 €		74,88 €	1,4891 €		1,4891 €	0,1600 €
LE LION-D'ANGERS	ANDIGNE	Délégation de Service Public	5,88 €	38,42 €	44,30 €	0,5375 €	0,7797 €	1,3172 €	0,1600 €
	LE LION D'ANGERS		11,88 €	38,42 €	50,30 €	1,0163 €	0,7797 €	1,7960 €	0,1600 €
						0,8033 €	0,7797 €	1,5830 €	0,1600 €
						1,4129 €	0,7797 €	2,1926 €	0,1600 €
LES HAUTS-D'ANJOU	BRISSARTHE	Régie	82,66 €		82,66 €	1,4245 €		1,4245 €	0,1600 €
	CHAMPIGNE	Régie	31,45 €		31,45 €	1,1861 €		1,1861 €	0,1600 €
	CHÂTEAUNEUF SUR SARTHE	Délégation de Service Public	26,59 €	56,12 €	82,71 €	1,3262 €	1,0180 €	2,3442 €	0,1600 €
	CHERRE	Régie	47,11 €		47,11 €	1,3628 €		1,3628 €	0,1600 €
	CONTIGNE	Régie	48,12 €		48,12 €	1,3376 €		1,3376 €	0,1600 €
	MARGINNE	Régie	62,26 €		62,26 €	1,4386 €		1,4386 €	0,1600 €
	QUERRE	Régie	47,11 €		47,11 €	1,4386 €		1,4386 €	0,1600 €
	SOEURDRES	Régie	45,59 €		45,59 €	1,2113 €		1,2113 €	0,1600 €
MIRE	MIRE	Régie	67,20 €		67,20 €	1,6101 €		1,6101 €	0,1600 €
MONTREUIL SUR MAINE	MONTREUIL SUR MAINE	Régie	47,11 €		47,11 €	1,5345 €		1,5345 €	0,1600 €
SAINT AUGUSTIN DES BOIS	SAINT AUGUSTIN DES BOIS	Régie	21,86 €		21,86 €	1,4689 €		1,4689 €	0,1600 €
SAINT SIGISMOND	SAINT SIGISMOND	Régie	48,12 €		48,12 €	0,9841 €		0,9841 €	0,1600 €
SCEAUX D'ANJOU	SCEAUX D'ANJOU	Régie	43,32 €		43,32 €	1,2486 €		1,2486 €	0,1600 €
THORIGNE D'ANJOU	THORIGNE D'ANJOU	Délégation de Service Public	27,72 €	35,00 €	62,72 €	0,5769 €	0,4290 €	1,0059 €	0,1600 €
VAL D'ERDRE-AUXENCE	LA CORNUAILLE	Régie	21,86 €		21,86 €	1,3376 €		1,3376 €	0,1600 €
	LE LOUOUX BECONNAIS	Régie	47,31 €		47,31 €	1,2669 €		1,2669 €	0,1600 €
	VILLEMOISAN	Régie	48,12 €		48,12 €	0,9336 €		0,9336 €	0,1600 €
				mini	21,86 €		mini	0,9336 €	
				maxi	82,71 €		maxi	2,3442 €	
				moy	47,48 €		moy	1,4390 €	

Tableau 24 : Tarifs de l'assainissement collectif de la CCVHA - Année 2023

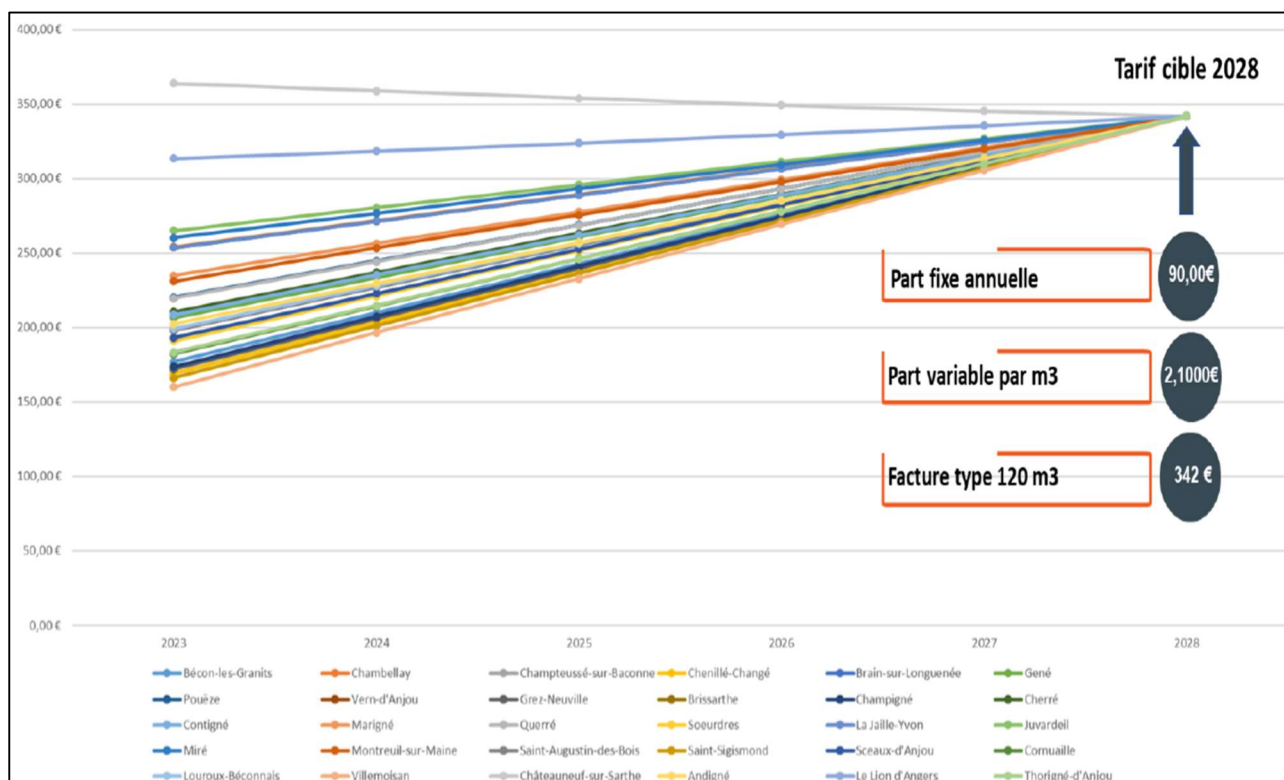
La politique de convergence tarifaire du service d'assainissement collectif :

Lors de la prise de compétence, en vertu du principe d'égalité entre usagers du service public, la CCVHA s'est engagée dans une démarche de convergence des tarifs précédemment instaurés par les communes. **La durée de cette convergence a été fixée à 10 ans, dans un objectif d'aboutir à un tarif unique en 2028.** Cette convergence s'est traduite de la façon suivante :

- Durant les exercices 2018 - 2020, il a été retenue comme tarif cible 2028 la moyenne pondérée des tarifs en vigueur en 2017 (*part fixe : 40,84 € HT; part variable : 1,3672 € HT*) ;
- Durant les exercices 2021 – 2022, il a été retenue comme nouveau tarif cible 2028 la moyenne pondérée des tarifs en vigueur en 2017, augmentée de 1 % par an à compter de 2021 (*part fixe : 44,23 € HT; part variable : 1,4805 € HT*) ;
- Durant l'exercice 2023, le tarif cible 2028 a été porté à 46,50 € HT pour la part fixe et 1,5567 € HT pour la part variable.

Or, la politique de convergence tarifaire initialement mise en œuvre n'avait pas intégré la plupart des opérations de travaux identifiées ultérieurement par le schéma directeur ainsi que la remise à niveau de l'exploitation.

Suite à ce constat et afin de pouvoir disposer des ressources nécessaires, la CCVHA a décidé lors de son conseil du 30 novembre 2023 de revoir le tarif cible 2028 de la redevance d'assainissement collectif sur la base de 90,00 € HT pour la part fixe et 2,10 € HT pour la part variable (*en euros constant*).



graphique 3 : projection de l'harmonisation tarifaire 2024-2028 - Redevance d'assainissement collectif
(en € constants - Base consommation 120 m3)

Le prix de l'Assainissement Collectif au 1er janvier 2024 :

Le prix au m3 est calculé pour une consommation annuelle de 120 m3 (*référence INSEE*). Du fait de l'existence de différents modes de gestion de l'assainissement collectif sur le territoire (*DSP & Régie*) ainsi que de la convergence tarifaire actuellement en cours, ce prix diffère également selon les communes du territoire.

Le coût d'une facture de l'assainissement collectif, par commune du territoire de la CCVHA pour les années 2023 et 2024 et sur la base de 120m3, est fourni dans le tableau suivant :

COMMUNES NOUVELLES	COMMUNES DELEGUEES	MODE DE GESTION DU SERVICE	Montant facture 120 m3 Année 2023 (en € HT)	Montant facture 120 m3 Année 2023 (en € TTC) TVA 10 %	Montant facture 120 m3 Année 2024 (en € HT)	Montant facture 120 m3 Année 2024 (en € TTC) TVA 10 %
BECON LES GRANITS	BECON LES GRANITS	Régie	196,11 €	215,72 €	228,68 €	251,55 €
CHAMBELLAY	CHAMBELLAY	Régie	273,28 €	300,61 €	290,56 €	319,62 €
CHENILLE-CHAMPTÉUSSE	CHAMPTÉUSSE SUR BACONNE	Régie	188,44 €	207,29 €	223,28 €	245,61 €
	CHENILLE CHANGE	Régie	188,44 €	207,29 €	223,28 €	245,61 €
ERDRE-EN-ANJOU	BRAIN SUR LONGUEUEE	Régie	239,37 €	263,30 €	264,18 €	290,60 €
	GENE	Régie	239,37 €	263,30 €	264,18 €	290,60 €
	LA POUEZE	Régie	239,37 €	263,30 €	264,18 €	290,60 €
	VERN D'ANJOU	Régie	239,37 €	263,30 €	264,18 €	290,60 €
GREZ NEUVILLE	GREZ NEUVILLE	Régie	191,26 €	210,39 €	225,08 €	247,59 €
JUVARDEIL	JUVARDEIL	Régie	284,08 €	312,49 €	299,44 €	329,38 €
LA JAILLE YVON	LA JAILLE YVON	Régie	272,77 €	300,05 €	290,30 €	319,33 €
LE LION-D'ANGERS	ANDIGNE	Délégation de Service Public	137,36 €	151,09 €	260,75 €	286,82 €
	LE LION D'ANGERS		280,17 €	308,19 €	317,75 €	349,52 €
LES HAUTS-D'ANJOU	BRISARTHE	Régie	272,80 €	300,08 €	290,52 €	319,57 €
	CHAMPIGNE	Régie	192,98 €	212,28 €	226,76 €	249,44 €
	CHÂTEAUNEUF SUR SARTHE	Délégation de Service Public	383,21 €	421,54 €	385,45 €	424,00 €
	CHERRE	Régie	229,85 €	252,83 €	256,08 €	281,69 €
	CONTIGNE	Régie	227,83 €	250,62 €	254,50 €	279,95 €
	MARIGNE	Régie	254,09 €	279,50 €	275,40 €	302,94 €
	QUERRE	Régie	238,94 €	262,84 €	263,28 €	289,61 €
	SOEURDRES	Régie	210,15 €	231,16 €	240,48 €	264,53 €
MIRE	MIRE	Régie	279,61 €	307,57 €	296,16 €	325,78 €
MONTREUIL SUR MAINE	MONTREUIL SUR MAINE	Régie	250,45 €	275,50 €	272,88 €	300,17 €
SAINT AUGUSTIN DES BOIS	SAINT AUGUSTIN DES BOIS	Régie	217,33 €	239,06 €	246,68 €	271,35 €
SAINT SIGISMOND	SAINT SIGISMOND	Régie	185,41 €	203,95 €	220,90 €	242,99 €
SCEAUX D'ANJOU	SCEAUX D'ANJOU	Régie	212,35 €	233,59 €	242,26 €	266,49 €
THORIGNE D'ANJOU	THORIGNE D'ANJOU	Délégation de Service Public	202,63 €	222,89 €	230,39 €	253,43 €
VAL D'ERDRE-AUXENCE	LA CORNUAILLE	Régie	201,57 €	221,73 €	233,48 €	256,83 €
	LE LOUROUX BECONNAIS	Régie	218,54 €	240,39 €	246,64 €	271,30 €
	VILMOISAN	Régie	179,35 €	197,29 €	216,10 €	237,71 €
			mini	151,09 €	mini	237,71 €
			maxi	421,54 €	maxi	424,00 €
			moy	255,99 €	moy	289,28 €

Tableau 25 : montant facture 120 m3 - 2023 & 2024

Ainsi, sur la base d'une facture de 120 m3, les prix sont les suivants :

Prix du m3 d'assainissement - Année 2023 (en € TTC)		Prix du m3 d'assainissement - Année 2024 (en € TTC)	
DSP Chateaufort sur Sarthe	3,51 €	DSP Chateaufort sur Sarthe	3,53 €
DSP Le Lion d'Angers	2,57 €	DSP Le Lion d'Angers	2,91 €
DSP Andigné	2,03 €	DSP Andigné	2,39 €
DSP Thorigné	1,86 €	DSP Thorigné	2,11 €
Régie (moyenne pondérée)	2,06 €	Régie (moyenne pondérée)	2,31 €
Territoire CCVHA (moyenne pondérée DSP & Régie)	2,31 €	Territoire CCVHA (moyenne pondérée DSP & Régie)	2,55 €

Tableau 26 : Prix du m3 d'assainissement - Facture 120 m3

Le prix de l'Assainissement Non Collectif au 1er janvier 2024 :

Comme évoqué précédemment, la redevance Assainissement Collectif n'est pas facturée aux usagers disposant d'une installation individuelle d'assainissement. Ces usagers sont facturés du prix de la(des) prestation(s) du(des) contrôle(s) réalisé(s) pour leur installation d'assainissement non collectif.

Comme pour l'Assainissement Collectif, l'ensemble des tarifs du SPANC est revu annuellement au cours du dernier trimestre de chaque année. Les tarifs appliqués sur l'année 2023 sont les suivants :

Type de contrôle	Tarif au 01/01/2023 (en € HT)
Contrôle de conception	100,00 €
Contrôle de contre-étude	72,73 €
Contrôle de réalisation	127,27 €
Contrôle de contre-visite	72,73 €
Contrôle dans le cadre des cessions immobilières	200,00 €
Contrôle périodique	81,82 €

Tableau 27 : Tarifs de l'ANC sur le territoire de la CCVHA - Année 2023

INDICATEURS DE PERFORMANCE DE L'ASSAINISSEMENT

COLLECTIF :

D201.0 : estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif.

En 2023
27 641 Hab

D202.0 : nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées.

Valeur 2023
0

D203.0 : quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [en TMS].

Valeur 2023
430 Tonnes

D204.0 : Prix TTC du service assainissement collectif au m³ pour 120 m³ [€/m³].

Au 01 01 2024
2,55 € TTC/m³

P201.1 : taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (en %).

Valeur 2023
Non consolidée

Définition: Quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif.

Finalité: cet indicateur permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés relevant du service d'assainissement collectif.

P202.2B : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (valeur de 0 à 120).

Valeur 2023
27/120

Définition: indice attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eaux usées.

Finalité: évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et suivre leur l'évolution.

P203.3 : conformité de la collecte des effluents (valeur de 0 à 100)

Valeur 2023
100 %

Finalité: évaluer la performance de la collecte des eaux usées.

P204.3 : conformité des équipements d'épuration (valeur de 0 à 100).

Abandonné
PM 100%

Finalité: évaluer la capacité des équipements du service à traiter les eaux usées au regard de la charge de pollution.

P205.3 : conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service (valeur de 0 à 100).

Abandonné
PM 100%

Finalité: évaluer la performance de dépollution des rejets d'eaux usées par les STEP du service.

P206.3 : taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (en %).

Valeur 2023
100 %

Définition: pourcentage des boues évacuées par les stations d'épuration selon une filière conforme à la réglementation (transport conforme à la réglementation et filière de traitement autorisée ou déclarée). Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur.

Finalité: l'indicateur mesure le niveau de maîtrise de l'opérateur dans l'évacuation des boues issues du traitement des eaux usées et unitaires.

P207.0 : montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (en €/m³)

Valeur 2023
Non consolidée

Définition: abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé.

Finalité: mesurer l'impact du financement des personnes en difficultés.

P251.1 : taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (en nombre/1 000 habitants desservis).

Valeur 2023
Non consolidée

Définition: l'indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public. Ce nombre de demandes d'indemnisations est divisé par le nombre d'habitants desservis.

Finalité: l'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisances, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

P 252.2 : nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (nombre/100 km de réseau)

Valeur 2023
Non consolidée

Définition: on appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...) Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas-là) sont à prendre en compte.

Finalité: l'indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

P253.2 : taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (en %).

Valeur 2023
0,66 %

Définition: quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements.

Finalité: compléter l'information sur la qualité de la gestion patrimoniale du service donné par l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées.

P254.3 : conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (en %).

Valeur 2023
78 %

Définition: Pourcentage de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance conformes à la réglementation.

Finalité: S'assurer de l'efficacité du traitement des eaux usées.

P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (en valeur de 0 à 120).

Valeur 2023
Non consolidée

Définition: Indice attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.

Finalité: l'indicateur mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie (hors pluies exceptionnelles).

P256.2 : durée d'extinction de la dette de la collectivité (en années).

Valeur 2023
3,5 ans

Définition: durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'assainissement collectif si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

Finalité: apprécier les marges de manœuvre de la collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement.

P257.0 : taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (en %).

Valeur 2023
Non consolidée

Définition: taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Finalité: mesurer l'efficacité du recouvrement, dans le respect de l'égalité de traitement.

P258.1 : taux de réclamation (en nombre/1 000 abonnés).

Valeur 2023
Non consolidée

Définition: cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service.

Finalité: traduction de manière synthétique du niveau d'insatisfaction des abonnés au service de l'assainissement collectif.

INDICATEURS DE PERFORMANCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

D301.0 : estimation de la population desservie par un système assainissement non collectif.

En 2023
9 506 Hab

D302.0 : mise en œuvre de l'Assainissement Non Collectif (valeur de 0 à 140).

Valeur 2023
100/140

Définition cet indicateur renseigne sur l'organisation du SPANC et sur les prestations qu'il est susceptible de réaliser.

P301.3 : taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (en %).

Valeur 2023
75,32 %

Définition: Il s'agit du ratio entre le nombre d'installations contrôlées conformes à la réglementation et le nombre total d'installations contrôlées.

Finalité: l'indicateur mesure le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement en zone d'assainissement non collectif.

